



Montreuil.fr

**PRESENTATION DU
BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2023
BUDGET PRINCIPAL**

DEFINITIONS ET METHODOLOGIE	2
I – LE CONTEXTE DE LA PREPARATION DU BP 2023	3
I.1 – L’inflation, élément central de la préparation budgétaire 2023.....	4
I.2 – Les mesures de la loi de de finances pour 2023 concernant les collectivités	4
I.3 – Le passage à la nomenclature M57	10
II – UN BUDGET FORTEMENT MARQUE PAR L’INFLATION	11
III – PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET 2022	14
III.1 – La reprise des résultats 2022	14
III.2 – Tableau des grands équilibres du BP 2023	15
III.3 – Présentation synthétique du BP 2023	16
IV – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE.....	18
IV.1 – Recettes de fonctionnement	19
IV.2 – Dépenses de fonctionnement	25
V – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	31
V.1 – Dépenses d’investissement	32
V.2 – Financement de l’investissement	36

DEFINITIONS

Opérations d'ordre et opérations réelles : Lors de l'exécution budgétaire, une collectivité effectue des opérations dites réelles et d'autres opérations qualifiées d'ordre.

Les opérations réelles se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie (décaissement pour des dépenses, encaissement pour les recettes). À l'inverse, **les opérations d'ordre** ne donnent lieu à aucun flux de trésorerie (encaissement ou décaissement), ce sont des mouvements uniquement comptables. Ces opérations d'ordre permettent notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la ville sans avoir de conséquences sur la trésorerie. Les opérations d'ordre doivent toujours être équilibrées, en prévision comme en exécution. Elles sont donc globalement neutres, à chaque dépense correspond une recette du même montant, et inversement.

Les **Dotations aux amortissements** sont des opérations d'ordre qui désignent la prise en compte sur le plan comptable de la dépréciation au fil du temps de la plupart des immobilisations (usure, obsolescence, évolution des techniques) Certaines immobilisations, en revanche, ne subissent pas d'usure au fil du temps, comme les terrains ou les bâtiments par exemple, et ne sont donc pas amortissables. Les dotations aux amortissements constituent une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement du même montant. Ils constituent une épargne obligatoire devant permettre de renouveler le bien.

Méthodologie : éléments retraités

Afin d'étudier les évolutions sur un périmètre identique, certains éléments ont parfois dû être retraités. C'est le cas notamment de la redevance « exceptionnelle » de 2,22 millions d'euros qu'a perçue la ville en 2021 au titre de la concession de service public du stationnement payant. Cette recette de fonctionnement (mise à disposition au concessionnaire des horodateurs) a été compensée par une dépense d'investissement (rachat préalable des horodateurs à ce même concessionnaire). Les comptes 2021 ont donc exceptionnellement enregistré et uniquement une recette de fonctionnement de 2,22 millions d'euros ainsi qu'une dépense d'investissement de 2,61 millions d'euros (2,22 millions hors taxe, la TVA sera remboursé en 2023), ce qui peut fausser la lecture du compte administratif 2021 et donc les évolutions avec 2022.

Suite au dernier contrôle réalisé par la Chambre Régionale des Comptes en 2019 sur les exercices allant de 2013 à 2017, deux des anciens comptes de la ville ont été mis en débet et condamné à rembourser à la ville plus de 800.000 euros. La ville, n'estimant pas avoir subi de préjudice financier, a voté une remise gracieuse sur ces dettes (délibération 20220330_37 du 30 mars 2022). Comptablement, les comptes 2022 sont donc majorés de 800.000 euros en recettes et en dépenses, ce qui fausse la comparaison avec les exercices précédents.

I LE CONTEXTE DE LA PREPARATION DU BP 2023

Le contexte dans lequel s'est finalisée la préparation de ce budget 2023 n'a guère évolué depuis la présentation du rapport sur les orientations budgétaires le 8 février dernier. Les incertitudes sont toujours aussi nombreuses et le paysage reste marqué par de multiples crises. Si le climat social s'est particulièrement tendu ces dernières semaines, la crise énergétique et inflationniste reste bien présente, frappant de plein fouet les ménages, notamment les plus modestes, les entreprises, les administrations et plus particulièrement les collectivités, avec une explosion des prix de l'énergie, de nombreuses fournitures ou services ainsi qu'une forte remontée des taux d'intérêt.

Ces derniers jours, la chute d'une banque américaine a réveillé le spectre d'une nouvelle crise financière, montrant l'instabilité d'un système trop peu régulé et les erreurs des banques centrales, engluées dans une conception libérale qui fait de la montée des taux d'intérêt leur seul instrument pour lutter contre l'inflation.

Au final, et encore une fois, ce sont bien les finances publiques qui paieront ces dérives. Que restera-t-il alors pour lutter contre la dégradation du service public, et l'hôpital en premier lieu, pour accélérer la transition énergétique alors que les catastrophes climatiques se multiplient ?

Le gouvernement apporte peu de réponses aux collectivités et la loi de finances se révèle particulièrement décevante, manquant d'ambitions. Elle vise à limiter la casse, peu de collectivités finalement bénéficieront du filet de sécurité, mais ne répond certainement pas aux besoins urgents d'investissement dans la transition écologique, notamment dans la rénovation thermique des bâtiments ou à la nécessité de préserver le service public, qu'il soit sanitaire ou de proximité. Les collectivités devront bien se débrouiller seule pour lutter contre l'inflation, la hausse des taux d'intérêt ou pour financer les mesures salariales – certes bienvenues – décidées par le gouvernement.

D'autant plus que le gouvernement ne cache pas sa volonté de très vite vouloir remettre les finances publiques du pays à l'équilibre. Et ça ne sera certainement pas en faisant contribuer les privilégiés, qui engrangent les bénéfices, en témoignent les derniers débats sur la taxation des superprofits ou la suppression totale d'un nouvel impôt local (la CVAE). Ce sera bien en réduisant les dépenses publiques, ce qui ne manquera d'inquiéter les collectivités, toujours moins autonomes, dont l'avenir est de plus en plus assombri.

Au-delà de cette loi de finances, les inquiétudes grandissent à mesure que les perspectives se font plus menaçantes. Pas une semaine ne se passe sans que le gouvernement n'annonce sa volonté de très vite vouloir remettre les finances publiques du pays à l'équilibre ou que le ministre de l'économie et des finances ne vienne fustiger les « *collectivités dépensières* » et disposant « *d'un matelas confortable* » leur promettant un encadrement rapide.

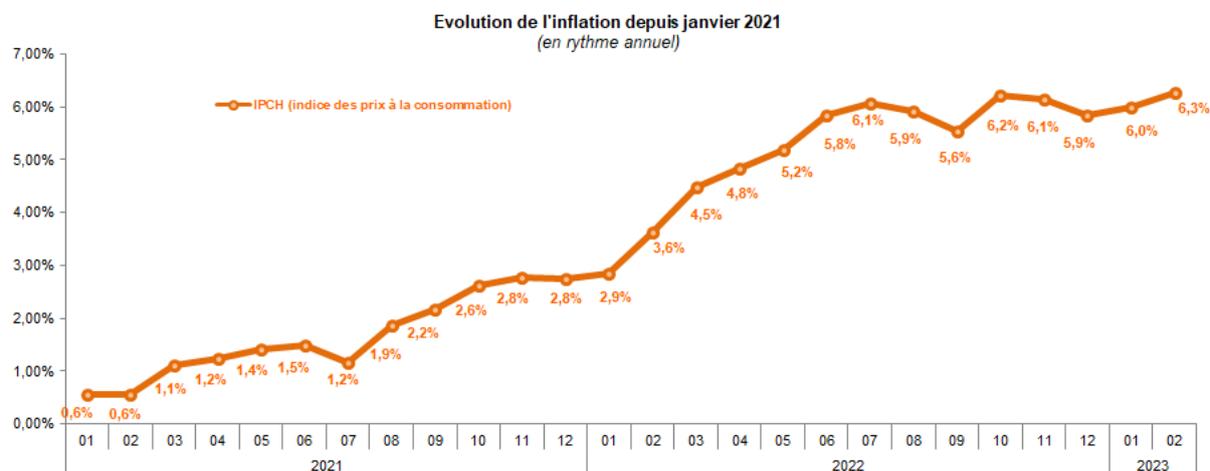
Pourtant, une seule chose paraît certaine : toutes les communes éprouvent des difficultés à boucler leur budget 2023.

Les données présentées ci-après sont en grande partie reprises du rapport sur les orientations budgétaires 2023 présenté lors du conseil municipal du 8 février 2022 (DEL20230308_1).

I.1 | L'inflation, élément central de la préparation budgétaire 2023

Phénomène économique oublié depuis les années 1980, l'inflation a fait sa réapparition fin 2021 et perturbe l'économie mondiale. Si des causes conjoncturelles expliquent une bonne partie de son origine (reprise de l'activité après la crise sanitaire, guerre en Ukraine, tension sur les prix de l'énergie), des causes structurelles (fort accroissement de la masse monétaire ces dernières années, tensions géopolitiques, enjeu climatique) voire certains comportements spéculatifs (répercussions disproportionnées des coûts sur les prix) conduisent à un prolongement de l'inflation.

Les derniers chiffres publiés par l'INSEE montrent que l'inflation ne faiblit pas et au contraire continue de progresser. En février 2023, les prix ont atteint un nouveau sommet en augmentant de +6,3% sur un an.



Cette hausse de l'inflation est due à l'accélération des prix de l'alimentation (+14,8%), des services (+3,0%) et des produits manufacturés (+4,7%). Si l'augmentation des prix de l'énergie commence à ralentir, elle reste encore très forte (+14,1%).

Cette inflation met en difficulté les collectivités **et le panier du maire est plus lourd que jamais**. Selon les derniers calculs de la Banque postale, l'indice des prix des dépenses communales a augmenté de 7,2% sur les seuls 9 premiers mois de l'année 2022.

Pèsent particulièrement les prix de l'énergie mais aussi la hausse du point d'indice de 3,5% au 1^{er} juillet 2022, les prix de l'alimentation et des matériaux (construction) ainsi que la progression des taux d'intérêt, particulièrement brutale ces derniers mois.

Si l'inflation a déjà fortement pesé sur l'exécution des budgets locaux en 2022, elle frappera encore plus fortement en 2023, ce qui complique particulièrement l'exercice d'équilibre des budgets communaux.

I.2 | Les principales mesures de la Loi de Finances 2023 concernant les collectivités

A l'issue de plusieurs semaines de débat à l'Assemblée Nationale puis au Sénat et de l'utilisation du 49-3 à 10 reprises, la Loi de Finances pour 2023 (LF 2023) a été définitivement adoptée le 15 décembre 2022 dans une version finale qui ne reprend que très peu d'éléments proposés par les parlementaires au cours des discussions.

Bien que le gouvernement affiche principalement la poursuite des mesures destinées à soutenir les ménages, les entreprises et les collectivités locales contre les conséquences de l'inflation, cette loi de finances n'est absolument pas à la hauteur des enjeux et elle s'inscrit dans une logique de remettre les finances publiques à l'équilibre à la fin du quinquennat. La future loi de programmation des finances publiques 2023-2027 sera d'ailleurs à suivre attentivement puisqu'elle est censée fixer la trajectoire budgétaire de l'Etat mais également des collectivités sur les cinq prochaines années, avec un possible retour à un encadrement dont les contours ne sont pas encore arrêtés.

Concernant les collectivités, plusieurs mesures retiennent particulièrement l'attention : les différents dispositifs de soutien pour faire face à l'inflation, la suppression définitive de la CVAE et le non plafonnement de l'actualisation des bases fiscales.

1.2.1 - Les différents dispositifs de soutien aux collectivités pour faire face à l'inflation et à la hausse de leurs dépenses en 2023

Afin d'aider les collectivités particulièrement touchées par l'inflation, l'Etat a mis en place dès 2022 un dispositif d'aide appelé « filet de sécurité énergétique ». Ce dispositif est reconduit et même élargi pour l'exercice 2023 et un nouveau mécanisme apparaît : l'« amortisseur électricité ». Celui-ci s'ajoute à la poursuite de la minoration de la taxe d'électricité dont s'acquittent les usagers (collectivité comprises).

Le filet de sécurité énergétique (LFR 2022¹)

Durant l'été 2022, l'Etat a mis en place un dispositif exceptionnel pour compenser partiellement l'augmentation des dépenses des communes suite à la revalorisation du point d'indice de rémunération des agents de la fonction publique et aux effets de l'inflation sur les coûts en énergie, électricité, chauffage et achats de produits alimentaires.

Pour être éligible, les collectivités devaient remplir impérativement les trois critères cumulatifs suivants :

1- Un critère de richesse : « *sont éligibles les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique* ».

2- Un critère de santé financière : « *sont éligibles les communes dont l'épargne brute au 31 décembre 2021 représentait moins de 22 % de leurs recettes réelles de fonctionnement* ».

3- un critère de dégradation de l'épargne : « *sont éligibles les communes dont l'épargne brute a enregistré en 2022 une baisse de plus de 25 %, principalement du fait, d'une part, de la revalorisation du point d'indice et, d'autre part, des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires* ».

Chaque commune éligible peut alors prétendre à une aide égale à 50 % de la hausse des dépenses de personnel liée à la revalorisation du point d'indice et 70 % des hausses des dépenses en énergie, électricité, chauffage et achat de produits alimentaires.

Une enveloppe globale de 430 millions d'euros a été allouée à ce dispositif, ce qui montre que le gouvernement envisage d'aider peu de collectivités.

¹ Article 14 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022

La ville de Montreuil remplit les deux premiers critères (richesse et santé financière) mais ne satisfait pas au 3ème (dégradation de l'épargne) car l'augmentation du taux de taxe sur le foncier bâti voté en 2022 est venue préserver l'épargne à défaut de permettre l'augmentation de la capacité d'investissement. Toutefois, la ville demandera à bénéficier de cette aide une fois le compte administratif 2022 voté.

La reconduction et l'élargissement du « filet de sécurité énergétique »

Ce « *filet de sécurité énergétique* » est reconduit et même élargi en 2023, ce qui est censé le rendre plus accessible. L'enveloppe globale inscrite au budget est d'ailleurs portée à 1,5 milliards d'euros (soit plus du triple de l'enveloppe 2022).

Comme sa version précédente, le soutien de l'Etat ne s'appliquera qu'à certaines collectivités avec des conditions d'accès assez restrictives bien que les critères aient été en partie assouplis. Pour être éligible, les collectivités devront remplir impérativement les trois critères cumulatifs suivants.

1- Le critère de richesse est maintenu : « *sont éligibles les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique* » alors que le critère de santé financière disparaît ;

2- Le critère de dégradation de l'épargne est assoupli : « *sont éligibles les communes dont l'épargne brute a enregistré en 2023 une baisse de plus de 15 % (au lieu de 25%)* » ;

3- Un nouveau critère apparaît : « *une forte part de la progression des recettes de fonctionnement (50% et plus) doit être obérée par la progression en 2023 des dépenses d'approvisionnement (énergie, électricité, chauffage, subventions consenties aux fermiers et concessionnaires)* ».

En cas d'éligibilité, toute hausse des charges qui dépassera 50% de la hausse des recettes de fonctionnement sera compensée pour moitié par l'Etat.

En d'autres termes, plus les recettes de fonctionnement vont progresser (actualisation des bases fiscales, augmentation des tarifs ou des taux d'imposition, hausse des dotations, etc.) moins la compensation potentielle sera importante, ce qui devrait fortement limiter le nombre de bénéficiaires.

A noter également, que les dépenses à prendre en compte ne contiennent pas – contrairement au dispositif 2022 – une éventuelle revalorisation du point d'indice.

L' « amortisseur électricité »

Ce nouveau dispositif de soutien, mis en place à partir du 1er janvier 2023 est composé d'un ensemble de mesures assez techniques. Il doit permettre de limiter les factures d'électricité d'un certain nombre de professionnels et notamment des collectivités.

Pour les bénéficiaires de tarifs réglementés (gaz et électricité), l'augmentation des prix sera limité à +15% en 2023. Pour les autres, l'Etat prendra directement à sa charge une partie de la hausse des coûts de l'électricité (la mesure ne s'applique pas au gaz) en versant directement aux fournisseurs d'électricité une compensation égale à une partie de l'écart entre le prix de marché et tarif de référence. Cette quote-part et le prix de référence seront

définis par décret mais le gouvernement a déjà communiqué sur 50% et 180 euros / MWh. Les fournisseurs répercuteraient cette aide en minorant la facture de leurs clients.

Par exemple, si le prix de marché de l'électricité devait atteindre 300 euros / Mwh, l'Etat verserait au fournisseur d'électricité 60 euros (50% de l'écart entre 300 euros et 180 euros), qui minorerait alors à son client la facture de cette aide et tarifierait à 240 euros / MWh.

La ville de Montreuil a déjà rempli l'attestation et devrait donc en bénéficier.

1.2.2 - La suppression définitive de la CVAE

Le président de la république, en réponse aux demandes insistantes du MEDEF, plus que des entreprises elles-mêmes, a décidé de la suppression définitive de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises²).

Déjà, la Loi de Finances 2021 avait supprimé la part régionale (qui en représentait la moitié) de cet impôt local. A compter de 2023, les parts départementales et communales (perçues par les EPCI) sont définitivement supprimées.

Afin d'alléger la facture pour les finances nationales, les entreprises assujetties continueront néanmoins à verser la moitié de cette taxe en 2023 à l'Etat, avant d'en être complètement exonérées à partir de 2024 selon un schéma comparable à celui de la suppression de la taxe d'habitation mais accéléré.

Dès 2023 en revanche, les collectivités (bloc communal et départemental) ne percevront plus de CVAE mais recevront en substitution une quote-part de la TVA nationale.

La suppression de cet impôt entraînera donc allègement fiscal pour environ 530.000 entreprises redevables et une perte de recettes fiscales pour les collectivités de 8 milliards d'euros (moins pour le budget de l'état, puisque la CVAE était déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés).

La suppression de cet impôt de production bénéficiera principalement au secteur industriel, qui s'acquittait à lui seul de 25% de la CVAE nationale (devant les commerces, 19%, et les activités financières et d'assurances, 12%).

A court terme, cette mesure n'impacte pas directement la ville de Montreuil puisque la CVAE était directement perçue par la Métropole du Grand Paris.

1.2.3 - L'actualisation forfaitaire des valeurs locatives

Le code général des impôts³ prévoit que les valeurs locatives foncières sont réactualisées tous les ans en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)⁴ constatée entre novembre n-2 et novembre n-1. Après une revalorisation de +3,4% en 2022, les valeurs locatives sont revalorisées de +7,1% en 2023.

Cette majoration forfaitaire s'applique :

- aux bases de taxe d'habitation non affectées à l'habitation principale,

² La CVAE, taxe basée sur la valeur ajoutée fiscale et concernant les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500.000 euros, forme avec la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), assise sur la valeur de l'immobilier, la CET (Contribution Economique Territoriale), impôt local ayant remplacé la Taxe Professionnelle en 2010.

³ Article 1518 bis

⁴ L'IPCH diffère légèrement de l'inflation calculée par l'INSEE (Indice des prix à la consommation, IPC). Ainsi, en novembre 2022, quand l'IPC était calculé à +6,2%, l'IPCH atteignait +7,1%. Cet indicateur a été conçu à des fins de comparaison internationale.

- aux bases de taxes foncières destinées à l'habitation,
- aux bases de taxes foncières des établissements industriels,
- et, pour les communes membres de la MGP, à la part fiscale du FCCT.

Les bases de taxes foncières des locaux professionnels et commerciaux ne sont pas concernées par cette actualisation forfaitaire basée sur l'inflation. Leurs valeurs locatives évoluent en fonction des loyers observés dans le même périmètre et pour le même secteur d'activité (*ex : pour Montreuil, en moyenne +0,8% en 2023*).

Pour les contribuables, cette augmentation conséquente est à mettre en regard de la suppression définitive de la taxe d'habitation (plus personne ne la paie en 2023), de la suppression de la redevance audiovisuelle. Les entreprises ont quant à elles bénéficié de nombreux allègements fiscaux ces dernières années.

Initialement, le gouvernement avait envisagé de plafonner à +3,5% la revalorisation des bases fiscales afin de limiter la pression fiscale des contribuables avant de reculer.

1.2.4 - Les autres mesures concernant les collectivités

Une légère augmentation des concours financiers de l'Etat vers les collectivités

Les concours financiers de l'Etat vers les collectivités devraient légèrement augmenter en 2023 (+2,8 milliards d'euros dont 1,9 milliards d'euros au titre des filets de sécurité).

Les dotations aux collectivités augmenteront de 320 millions d'euros, une première depuis 2010. Lors des dernières années, l'enveloppe de dotations était fermée : toute augmentation liée au renforcement de la péréquation (DSU, DSR ...) ou à la croissance démographique était financée par la baisse de la dotation forfaitaire (un écrêtement était pratiqué sur chaque la DGF de chaque collectivité).

Ainsi, en théorie, aucun écrêtement ne sera appliqué en 2023, ce qui signifie qu'aucune collectivité ne verra sa dotation forfaitaire baisser. L'augmentation des dotations (+320 millions d'euros) se répartit comme suit :

- Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : +90 millions d'euros
- Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : +200 millions d'euros
- Dotation d'Intercommunalité : +30 millions d'euros

Ces augmentations sont sans aucun rapport avec la hausse des charges due à l'inflation. De nombreuses associations d'élus réclament d'ailleurs l'indexation des dotations à l'inflation. A ce jour les dotations ne sont toujours pas notifiées.

Gel des enveloppes de péréquation horizontale

Jusqu'en 2020, l'enveloppe de FSRIF (fonds de solidarité de la région Ile-de-France, péréquation au sein du bloc communal à l'échelle régionale) augmentait chaque année. Depuis, elle est figée à 350 millions d'euros. Les modifications des calculs de richesse du bloc communal ont eu pour effet de faire baisser la dotation de Montreuil.

L'enveloppe consacrée au FPIC (fonds de péréquation inter communal, péréquation au sein du bloc communal à l'échelle nationale) est également à 1,0 milliard d'euros.

Le report de deux ans de l'actualisation révision des valeurs locatives d'habitation

Les valeurs locatives des locaux d'habitation, servant de base de calcul à la taxe d'habitation et aux taxes foncières, ont été fixées en 1970. Ainsi, à l'exception des nouveaux logements livrés depuis, automatiquement classés au moment de leur livraison, l'ensemble des locaux d'habitation du territoire nationale est évalué par rapport à la valeur locative 1970 (VL 1970) actualisée chaque année de manière uniforme.

Les valeurs locatives apparaissent donc comme obsolètes et injustes, ce qui a servi d'argument à la suppression de la taxe d'habitation. Pourtant, elles continuent de fixer l'assiette de la taxe sur le foncier bâti.

Un vaste projet de révision des valeurs locatives traîne dans les cartons de Bercy depuis plusieurs années. Le calendrier initial prévoyait une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires en 2023, puis un travail pour arrêter de nouveaux secteurs et tarifs en 2024 et 2025 dans la perspective de leur intégration dans les bases d'imposition au 1er janvier 2026.

Un fonds vert de 2 milliards d'euros

Un fonds vert disposant de 2 milliards d'euros de crédits, dont 500 millions d'euros à verser dès 2023, est créé en faveur des collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique. Il vise à :

- soutenir la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des déchets, ...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, etc.),
- porter le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité,
- aider à l'acquisition de véhicules moins polluants,
- renforcer les moyens de l'agence nationale de l'habitat (Anah) pour la rénovation énergétique des logements privés.

Le gouvernement a promis que la répartition et l'utilisation de ce fonds devraient être simplifiées par rapport aux dispositifs mis en place sous le précédent quinquennat, le but étant de distribuer l'argent au plus vite. Le fonds sera entièrement délégué aux préfets de telle sorte qu'il ne soit pas distribué en réponse à des appels à projets nationaux. Il inclura une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique. L'objectif est que ce fonds soit fongible, souple, dans une logique remontante des besoins des collectivités, et sans grande technicité d'attribution.

La ville a déjà déposé différents dossiers dont les dépenses d'investissement sont inscrites au budget 2023.

Prolongation du régime actuel des relations financières entre la MGP et ses EPT

Le schéma de financement Métropole du Grand Paris (MGP) / Etablissements Publics Territoriaux (EPT) est à nouveau prolongé d'un an. Ainsi en 2023, les EPT conservent le bénéfice de la CFE, pourtant censée revenir à la MGP depuis 2021.

Fin de l'obligation du partage de la taxe d'aménagement entre EPCI et communes

La Loi de Finances 2022 rendait obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre les communes membres et leur EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics assumés par ces derniers. Les communes et EPCI avaient jusqu'au 31 décembre 2022 pour fixer la part reversée et délibérer dans les mêmes termes.

La Loi de Finances pour 2023 vient confirmer une disposition de la deuxième Loi de Finances Rectificative pour 2022 et rend facultatif le reversement de la taxe d'aménagement par une commune à son EPCI.

Est Ensemble et l'ensemble des communes composant l'EPT se sont donnés le premier semestre 2023 pour définir une position commune concernant cet éventuel reversement.

Redéfinition des « zones tendues » déclenchant la taxe sur les locaux vacants (TLV) et la possibilité de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

La Loi de Finances 2023 étend le périmètre des « zones tendues » où s'appliquent la taxe sur les logements vacants en ajoutant aux zones d'urbanisation continue de plus de 50.000 habitants les périmètres dits « sous tension immobilière » où les prix d'achat et de location sont élevés et où la proportion de résidences secondaires est forte (la liste des nouveaux secteurs sera établie par décret).

Dans ces zones, il pourra également être instauré une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires allant jusqu'à 60%.

La taxe sur les logements vacants existe déjà en Ile-de-France. Elle est perçue par l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Montreuil a instauré la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2015 et l'a porté à son taux maximum (60%) en 2017.

I.3 | Le passage à la nomenclature M57

A compter du 1^{er} janvier 2014, la ville sera soumise à une nouvelle nomenclature comptable : l'instruction comptable M57 succèdera à la M14, en vigueur depuis 1997⁵.

L'adoption de la M57 nécessite au préalable d'apurer le compte 1069 figurant au compte de gestion du comptable (mais pas dans le compte administratif). Ce compte fut créé en 1997 lors de la mise en place de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'impact du rattachement des charges qui s'imposait pour la première fois aux collectivités locales.

Le compte 1069 étant un compte non budgétaire, son apurement se fait par opération semi-budgétaire (réalisé par le comptable, sans aucun mouvement de trésorerie).

A Montreuil, ce compte est débiteur de 3.823.118,13 euros, une écriture du même montant doit être passée en dépenses d'investissement, ce qui aura pour conséquence d'augmenter les dépenses d'investissement en 2023 mais surtout de diminuer le résultat comptable en fin d'exercice.

⁵ Il s'agit d'une obligation légale, une délibération d'adoption sera présentée au conseil municipal durant l'année, sans doute en juin 2023. Seront alors précisés les enjeux de ce changement de nomenclature et les impacts pour la ville.

II UN BUDGET FORTEMENT MARQUE PAR L'INFLATION

Dans un contexte de forte inflation et où demeurent encore de nombreuses incertitudes, la préparation du budget 2023 s'est révélé être un véritable casse-tête. La contrainte de la hausse générale des prix pèsera à nouveau et sera même supérieure en 2023 à celle de 2022 (*poursuite de la hausse des prix de l'énergie, contamination de l'inflation à d'autres secteurs, augmentation des taux d'intérêt, prise en compte en année pleine de hausse n'impactant qu'une partie de 2022 etc.*).

L'absence de visibilité sur les recettes renforce les incertitudes. Les bases fiscales prévisionnelles n'ont été notifiées à la ville que le 13 mars 2023. Elles se révèlent de plus inférieures aux anticipations avec une baisse – encore inexpliquée – des bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. L'ensemble des dotations (DGF, DSU, DNP) et fonds de péréquation (FSRIF, FPIC) n'ont toujours pas été notifiés à la ville.

Le budget 2023 s'appuie donc en grande partie sur des prévisions, tant en dépenses qu'en recettes. En fonction de l'évolution des prix, des taux d'intérêts, de la conjoncture économique, des décisions que pourraient prendre le gouvernement (point d'indice), une décision modificative n'est donc pas à exclure avant la fin de l'exercice.

Néanmoins, la ville n'entend pas se résigner. Le budget 2023 reste ambitieux. Il maintient – au moins pour cet exercice – les moyens alloués au service public de proximité et la programmation en matière d'investissement.

Une augmentation des ressources ...

Globalement, les ressources de fonctionnement de la collectivité devraient progresser d'environ +6,0 millions d'euros en 2023, principalement portées par les produits de fiscalité locale (+4,6 millions d'euros). Si la revalorisation des valeurs locatives, indexée sur l'inflation, entraîne une augmentation +5,0 millions d'euros, la diminution des bases de taxe d'habitation et la progressive disparition des rôles supplémentaires viennent atténuer la progression de la fiscalité.

Les autres ressources évoluent peu. Les dotations cumulées (y compris de péréquation) devraient rester stables. Les produits des services et du domaine (+0,9 million d'euros) et les subventions perçues (+0,4 million d'euros) devraient à nouveau progresser et retrouver enfin leur niveau d'avant crise sanitaire. Après cinq ans de forte croissance, les droits de mutation ont marqué le pas en 2022. En 2023, la ville espère pouvoir maintenir ces recettes.

... insuffisante pour faire face à l'inflation

Cette croissance des ressources sera insuffisante pour absorber la hausse des dépenses consécutives à l'inflation et ses effets indirects à laquelle la ville sera contrainte.

La hausse des prix, et notamment de l'énergie, constatée depuis l'an dernier, continuera à frapper durement en 2023. Sur de nombreux postes de dépenses couvertes par des marchés (achats, fournitures ou services), les dépenses 2022 n'ont pas reflété la réalité des hausses des prix, soit parce les prix étaient bloqués, soit parce qu'ils étaient basés sur des indices de révision basés sur n-1 c'est-à-dire 2021 ! Ainsi, les prix augmentent au fur et à mesure des renouvellements de contrats ou des révisions annuelles des prix.

Le coût de l'énergie (eau, électricité, carburants, gaz), augmentera de manière conséquente encore cette année (la ville a retenu une hypothèse basse à +1,6 million d'euros) tout comme le loyer et les charges (l'énergie toujours ...) de la location d'Altais ou de nombreuses dépenses courantes. Dans son ensemble, et à périmètre de services constant, les dépenses à caractère devraient augmenter de 3,3 millions d'euros.

La prise en compte en année pleine des différentes revalorisations du SMIC et de l'augmentation du point d'indice décidées au cours de l'année 2022 ainsi que des augmentations entraîneront une augmentation des dépenses de personnel de 3,1 millions d'euros.

En partie indexée sur la revalorisation des bases d'imposition, la participation de la ville à Est-Ensemble progressera de +1,2 millions d'euros alors que la remontée des taux d'intérêt engendrera une hausse des charges financières de l'ordre de +2,0 millions d'euros.

Globalement, les dépenses de fonctionnement de la ville augmentent au BP de près de 10,0 millions d'euros, une augmentation bien supérieure à celle des recettes envisagées (+6,0 millions d'euros).

Un maintien du service public et du programme d'investissement

Pour autant, la ville n'entend pas se résigner ni renoncer à ce qui fait son engagement : un service public de proximité riche, fort et varié. Ainsi, les efforts se concentreront autour de trois grands axes : protéger les citoyens, nourrir les capacités humaines et anticiper le changement climatique pour bâtir une ville résiliente.

Le service public ne sera pas la variable d'ajustement de l'équilibre budgétaire et les moyens dédiés aux priorités seront préservés. Montreuil continuera à protéger au maximum sa population et notamment les plus fragiles et les plus défavorisés, déjà lourdement affectés par la pandémie, la crise énergétique ou par l'injuste réforme des retraites. L'offre de soins à Montreuil continuera à être développée. Pour prendre en compte les charges spécifiques des parents isolés, sera appliqué un abattement sur les tarifs de la restauration et des activités périscolaires. La rénovation des quartiers La Noue, Clos-Français et Le Morillon dans le cadre de l'ANRU ainsi que l'arrivée du tramway et de la ligne 11 bénéficieront au plus grand nombre dans un souci d'égalité et de préservation de la diversité.

L'école restera une priorité forte et le premier budget de la ville. Les mesures de soutien à l'action éducative seront poursuivies notamment des activités émancipatrices de développement de la compréhension du monde. Depuis le début du mandat, 30 agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) supplémentaires ont été recrutés pour accompagner les enfants dans les classes de moyenne section et l'objectif de parvenir à 60 d'ici à la fin du mandat est maintenu. Plus de 50 millions d'euros seront également investis avec notamment la reconstruction de l'école maternelle Guy Môquet, la rénovation des écoles Estiennes d'Orves et Diderot et la construction d'un nouveau groupe scolaire dans le Haut-Montreuil. Le budget de formation des agents municipaux continuer à augmenter pour être porté à 800.000 euros en 2023.

Faire du Montreuil de demain une ville résiliente nécessite d'accélérer sur le plan climatique. En collaboration avec Est Ensemble, 5.000 arbres seront plantés à Montreuil : dans les rues, dans les cours d'école, etc. L'aménagement des espaces publics sera repensé et des nouveaux espaces verts seront créés (Bas Montreuil, parcours du tramway). Les sols seront progressivement débitumés et dégoudronnés pour laisser la place à la végétation. La

rénovation de la Croix-de-Chavaux améliorera le partage de l'espace public entre les différents usages, assurera les continuités cyclables et sera végétalisée.

Une évolution de la situation financière de la ville à repenser

La ville dispose de peu de marges de manœuvre au niveau budgétaire mais se trouve dans une situation financière saine. L'utilisation du levier fiscal en 2022 aura permis d'absorber la première vague inflationniste et de préserver l'équilibre budgétaire. En 2023, la dynamique fiscale reste insuffisante pour faire face à la deuxième vague inflationniste, les dépenses de fonctionnement augmentent plus fortement que les recettes et l'épargne diminuera.

Au BP 2023, la reprise 1,9 millions d'euros de l'excédent 2023 permet de maintenir un autofinancement suffisant pour couvrir le remboursement de la dette. En investissement, la ville comptera sur d'importantes recettes issues de cessions foncières, et surtout de subventions (notamment de la DSIL et du fonds vert) pour maintenir une ambition de réalisation aux alentours de 35 millions d'euros. Ainsi se poursuivront l'entretien de la voirie et du patrimoine communal, la rénovation énergétique des bâtiments et notamment des écoles, les opérations en cours (groupe scolaire Estienne d'Orves / Guy Moquet, préservation et sauvegarde des murs à pêches, ZAC Fraternité), et seront lancés le réaménagement de la Croix de Chavaux et la construction d'une nouvelle école dans le Haut-Montreuil.

Parce que les besoins en termes d'investissement et d'aménagement des espaces publics restent importants, la ville peut augmenter dans des proportions mesurées son recours à l'emprunt. Le léger désendettement observée en 2022 (-4,0 millions d'euros) offre quelques possibilités à court terme.

En revanche, si l'inflation et ses conséquences sur les dépenses venaient à perdurer au-delà de l'exercice 2023, en l'absence de réformes nationales donnant de vraies marges manœuvre aux collectivités la situation budgétaire se compliquera.

III BUDGET PRIMITIF 2023 – présentation synthétique

Le budget primitif (BP) d'une collectivité doit être présenté à l'équilibre (les dépenses égalent les recettes) dans chacune de ses sections (fonctionnement et investissement).

Ce budget primitif 2023 étant présenté après le vote du compte administratif 2022, il intègre les résultats de clôture de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser (reports de crédits, en dépenses comme en recettes) en section d'investissement.

III.1 | La reprise des résultats de l'exercice 2022

L'exercice 2022 a été clôturé avec un excédent de 11.807.931,95 euros composé :

- d'un excédent de fonctionnement : **15.699.218,81 euros**
- d'un déficit d'investissement : **- 3.891.286,86 euros**

Le compte administratif 2022 fait également état de restes à réaliser en section d'investissement pour 6.000.000,00 euros en recettes et 12.067.774,53 euros en dépenses, soit un **solde net de restes à réaliser de -6.067.774,53 euros** (recettes – dépenses).

L'ensemble de ces éléments sont à reprendre au BP 2023 de la manière suivante :

Les restes à réaliser de l'exercice 2022 sont repris dans leur section (investissement), en dépenses (12.067.774,53 euros) et en recettes (6.000.000,00 euros).

Le résultat d'investissement 2022 (-3.891.286,86 euros) est repris dans sa section. Etant déficitaire, il constitue une dépense d'investissement à inscrire au budget 2022 (chap. 001).

Le résultat de fonctionnement (15.699.218,81 euros) doit prioritairement couvrir le déficit d'investissement (-3.891.286,86 euros) et le solde net des restes à réaliser (-6.067.774,53 euros). Il couvrira également la neutralisation du compte 1069⁶, obligatoire dans le cadre du passage à la nomenclature M57 (3.823.118,13 euros).

Ainsi, l'excédent de fonctionnement est repris au budget primitif 2023 comme suit :

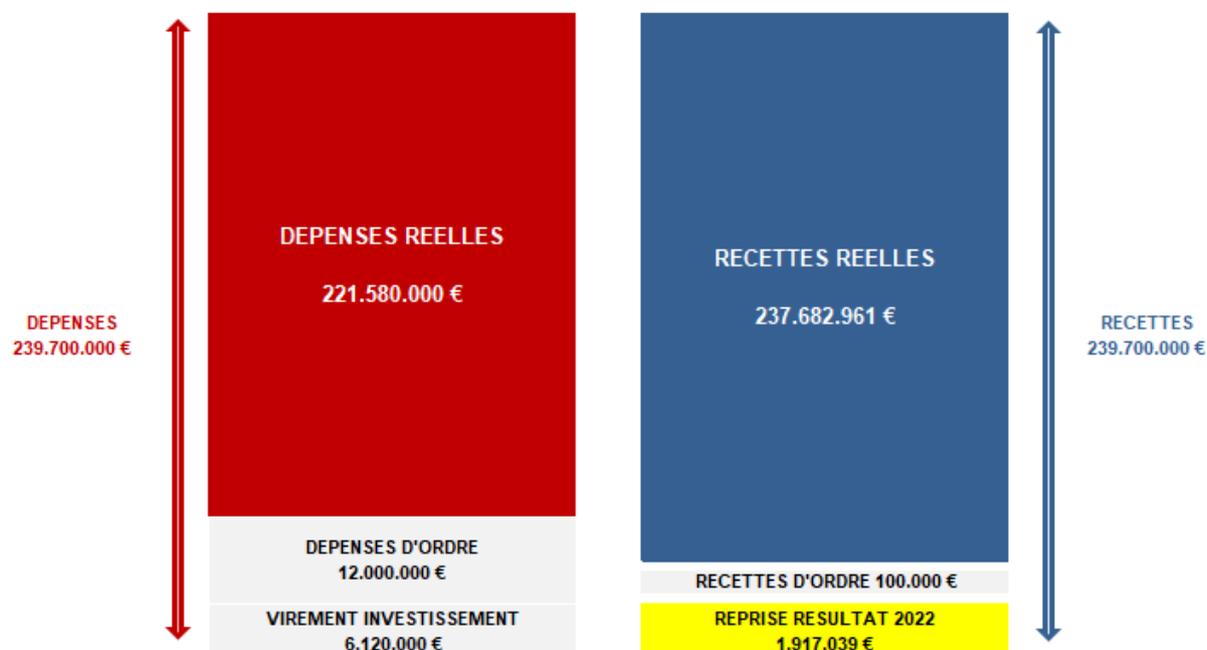
- 13.782.179,52 euros en recettes d'investissement (compte 1068) de manière à couvrir le déficit d'investissement 2022, le solde net des restes à réaliser ainsi que la neutralisation du compte 1069.
- 1.917.039,29 euros en recettes de fonctionnement (chapitre 002).

	COMPTE ADMINISTRATIF 2022		BUDGET PRIMITIF 2023	
FONCTIONNEMENT	Résultat 2022	15 699 218,81	Reprise résultat n-1	1 917 039,29 (recettes)
INVESTISSEMENT	Résultat 2022	-3 891 286,86	Affectation 1068	13 782 179,52 (recettes)
	Restes à réaliser (dépenses)	-12 067 774,53	Reprise résultat n-1	-3 891 286,86 (dépenses)
	Restes à réaliser (recettes)	6 000 000,00	Restes à réaliser	-12 067 774,53 (dépenses)
	Restes à réaliser (solde net)	-6 067 774,53	Restes à réaliser	6 000 000,00 (recettes)
			Restes à réaliser (solde net)	-6 067 774,53
	RESULTAT DE CLOTURE	5 740 157,42	RESULTAT REPRIS	5 740 157,42

⁶ Voir I.3 | Le passage à la nomenclature M57, p. 10

III.2 | Tableau des grands équilibres du BP 2023

EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT



LEGENDE

Résultats 2022 repris au BP 2023

Mouvements d'ordre
(neutre, dépenses = recettes)

III.3 | Présentation synthétique du BP 2023

La section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 est équilibrée à hauteur de 239.700.000,00 euros.

En recettes, est repris le résultat de fonctionnement 2023 non affecté à l'investissement (chapitre 002), soit 1.917.039,29 euros.

Les recettes de fonctionnement étant supérieures aux dépenses, un virement de la différence, 6.120.000,00 euros, est effectué vers la section d'investissement (chapitre 023).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
	2019	2020	2021	2022		
					BP+DM 2022	BP 2023
013 Atténuation de charges	2 198 318	958 395	1 011 023	553 060	1 000 000	550 000
70 Produits des services	16 969 679	13 611 824	16 028 089	17 409 138	17 250 000	18 300 000
73 Impôts et taxes	166 848 333	171 884 267	178 196 854	184 374 127	185 200 000	188 700 000
74 Dotations et participations	25 564 099	27 287 052	23 795 856	25 778 738	24 500 000	26 400 000
75 Autres produits de gestion courante	3 084 062	3 058 531	5 542 270	2 967 865	3 250 000	3 250 000
Recettes de gestion courante	214 664 491	216 800 068	224 574 092	231 082 928	0	231 200 000
76 Produits financiers	0	0	29	30		
77 Produits exceptionnels	555 044	1 473 805	606 291	1 402 443	1 247 882	482 961
775 Cessions	5 118 050	3 378 300	2 981 840	4 527 496		
RECETTES REELLES	220 337 585	221 652 173	228 162 252	237 012 897		232 447 882
042 Dotations aux amortissements		86 157	86 157	97 751	100 000	100 000
042 Autres recettes d'ordre (cessions)	2 510		85 469	20 456		
043 Opé d'ordre à l'intérieur de la section		5 103 803				
RECETTES D'ORDRE	2 510	5 189 960	171 626	118 207	100 000	100 000
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	220 340 095	226 842 134	228 333 878	237 131 104		232 547 882
						237 782 961
						5 752 118
						1 917 039
						TOTAL BUDGET
						238 300 000
						239 700 000

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
	2019	2020	2021	2022		
					BP+DM 2022	BP 2023
011 Charges à caractère général	39 771 864	40 673 766	43 523 995	47 438 358	48 500 000	50 750 000
012 Charges de personnel	108 008 921	107 863 562	110 931 797	112 853 941	113 000 000	116 000 000
014 Atténuation de produits	1 147 079	1 065 946	768 551	788 260	850 000	1 000 000
65 Autres charges de gestion courante	43 769 943	44 357 011	44 459 226	45 981 404	46 350 000	48 000 000
<i>dont Reversement Est-Ensemble</i>	<i>29 862 091</i>	<i>30 033 746</i>	<i>31 606 960</i>	<i>32 704 865</i>	<i>32 710 000</i>	<i>33 900 000</i>
656 Frais de fct des groupes d'élus	97 850	53 891	87 680	97 271	100 000	130 000
Dépenses de gestion courante	192 795 657	194 014 175	199 771 248	207 159 234	208 800 000	215 880 000
66 Charges financières	3 672 432	3 447 919	2 794 531	3 028 206	3 130 000	5 200 000
67 Charges exceptionnelles	452 895	604 448	526 488	1 084 662	1 200 000	500 000
DEPENSES REELLES	196 920 984	198 066 543	203 092 267	211 272 102	213 130 000	221 580 000
042 Dotations aux amortissements	9 211 955	9 841 614	10 190 907	11 363 949	13 200 000	12 000 000
042 Autres dépenses d'ordre (cessions)	5 120 560	3 378 300	3 067 309	4 547 952		
043 Opé d'ordre à l'intérieur de la section		5 103 803				
DEPENSES D'ORDRE	14 332 516	18 323 718	13 258 216	15 911 901	13 200 000	12 000 000
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	211 253 500	216 390 261	216 350 484	227 184 003	226 330 000	233 580 000
						11 970 000
						6 120 000
						TOTAL BUDGET
						238 300 000
						239 700 000

La section de d'investissement du Budget Primitif 2023 est équilibrée à hauteur de 111.600.000,00 euros (restes à réaliser 2022 inclus).

En dépenses, est repris le déficit de d'investissement 2022 (chapitre 001), soit 3.891.286,86 euros.

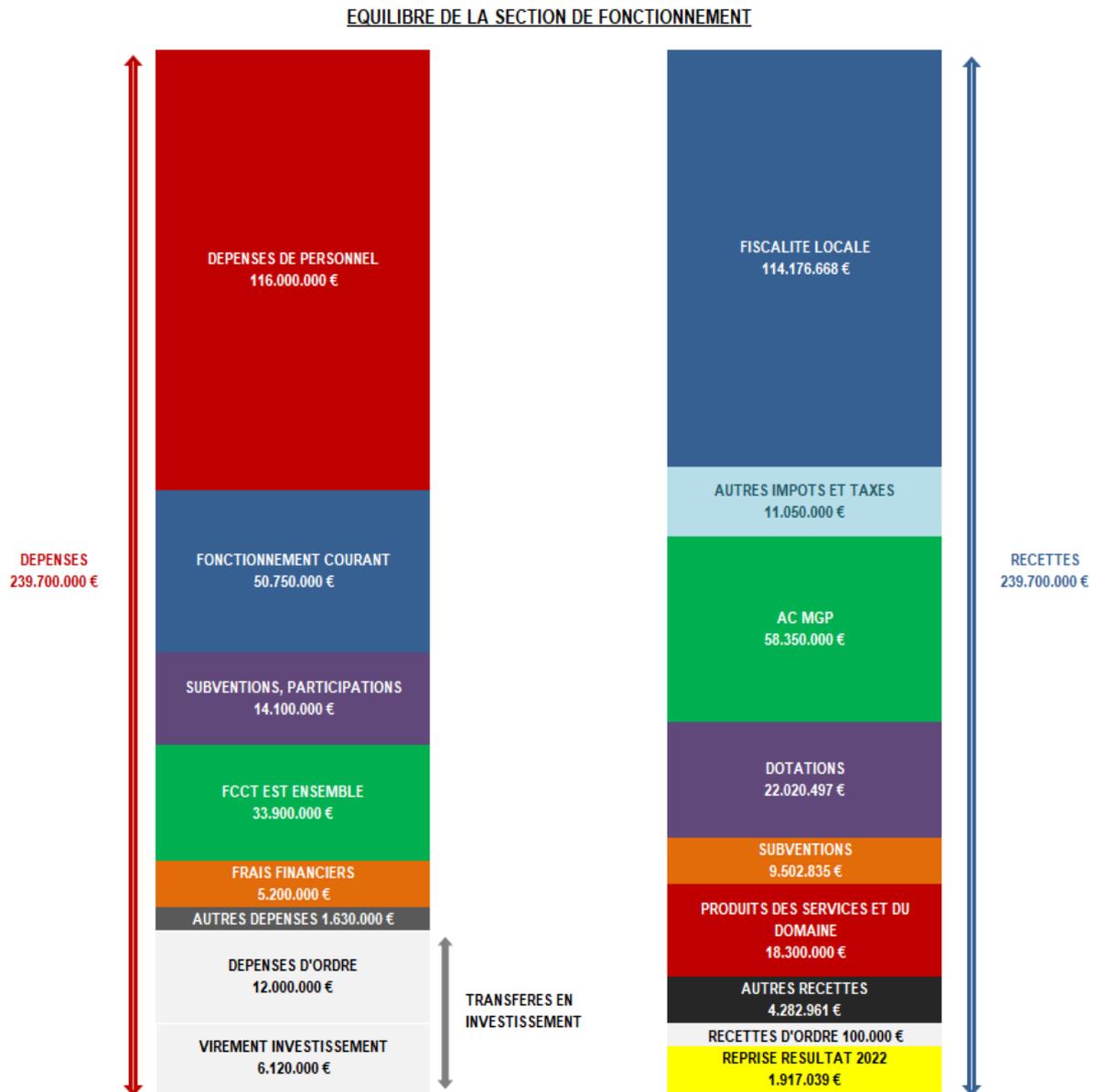
En recettes, est inclus le virement de 6.120.000,00 euros effectué depuis la section de fonctionnement (chapitre 021).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RAR 2022	Nvx crédits	BP 2023
	2019	2020	2021	2022			
20 Immobilisations incorporelles	1 769 857	1 188 439	1 121 439	708 960	842 093	1 710 000	2 552 093
204 Subventions d'équipement	3 061 011	5 224 137	3 189 108	1 546 325		1 336 988	1 336 988
21 Immobilisations corporelles	18 611 157	20 035 889	22 701 914	25 848 205	6 406 121	24 265 832	30 671 953
23 Immobilisations en cours	1 513 134	282 192	862 063	981 288	513 824	2 025 000	2 538 824
Opérations votées	10 805 483	5 733 773	4 029 825	5 320 188	4 289 348	12 580 000	16 869 348
Dépenses d'équipement	35 760 643	32 464 430	31 904 349	34 404 966	12 051 386	41 917 820	53 969 206
10 Revers. Dotations et fonds divers	59 267		120 817	494 712		4 223 118	4 223 118
13 Reversements subventions			481 645	64 969	16 389	100 000	116 389
16 Emprunts et dettes	22 189 645	69 174 337	16 426 223	17 028 708		38 000 000	38 000 000
dont refinancement / gestion de dette	5 000 000	50 062 460				18 000 000	18 000 000
26 Participations et créances rattachées		1	5 000	112 500		100 000	100 000
27 Autres immobilisations financières	1 586 473	22 878		10 500		500 000	500 000
Dépenses financières	23 835 385	69 197 216	17 033 685	17 711 389	16 389	42 923 118	42 939 507
45 - Opérations pour compte de tiers	11 374	16 734	110 123	7 754		700 000	700 000
Dépenses réelles d'investissement	59 607 402	101 678 380	49 048 158	52 124 110	12 067 775	85 540 939	97 608 713
040 Dépenses d'ordre		86 157	86 157	97 751		100 000	100 000
040 Dépenses d'ordre (cessions)	2 510		85 469	20 456			
041 Opérations patrimoniales		658 131		4 687 098		10 000 000	10 000 000
Dépenses d'ordre d'investissement	2 510	744 288	171 626	4 805 305	0	10 100 000	10 100 000
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	59 609 912	102 422 668	49 219 784	56 929 415	12 067 775	95 640 939	107 708 713
							001 - solde n-1 reporté
							3 891 287
							TOTAL BUDGET
							111 600 000

RECETTES D'INVESTISSEMENT					RAR 2022	Nvx crédits	BP 2023
	2019	2020	2021	2022			
13 Subventions d'investissement	6 361 475	4 317 335	2 223 764	7 314 919		7 000 000	7 000 000
16 Emprunts et dettes	21 000 000	68 512 761	15 108 647	13 000 490	6 000 000	47 000 000	53 000 000
dont refinancement / gestion de dette	5 000 000	50 062 460				20 000 000	20 000 000
2x Immobilisations (remboursement)	190 000	47 640					0
Recettes d'équipement	27 551 475	72 877 736	17 332 410	20 315 409	6 000 000	54 000 000	60 000 000
10 Dotations et fonds divers	7 125 780	8 696 023	8 205 779	5 888 887		4 897 820	4 897 820
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	12 929 445	13 895 534	4 338 503	15 202 404		13 782 180	13 782 180
26 Participations et créances rattachées			28 000			100 000	100 000
27 Autres immobilisations financières		524 782	49 749			500 000	500 000
024 Produits des cessions d'immobilisations						3 500 000	3 500 000
Recettes financières	20 055 225	23 116 339	12 622 032	21 091 291	0	22 780 000	22 780 000
45 - Opérations pour compte de tiers	6 628	662	126 189	56 765		700 000	700 000
Recettes réelles d'investissement	47 613 328	95 994 737	30 080 631	41 463 465	6 000 000	77 480 000	83 480 000
040 Recettes d'ordre (amortissements)	9 211 955	9 841 614	10 190 907	11 363 949		12 000 000	12 000 000
040 Cessions d'immobilisations	5 120 560	3 378 300	3 067 309	4 547 952			
041 Opérations patrimoniales		658 131		4 687 098		10 000 000	10 000 000
Recettes d'ordre d'investissement	14 332 516	13 878 045	13 258 216	20 598 999	0	22 000 000	22 000 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	61 945 843	109 872 782	43 338 847	62 062 464	6 000 000	99 480 000	105 480 000
							021 - Virement de la section fonctionnement
							6 120 000
							TOTAL BUDGET
							111 600 000

IV SECTION DE FONCTIONNEMENT – présentation détaillée

La section de fonctionnement du budget primitif est équilibrée à hauteur de 239.700.000,00 euros.



LEGENDE

Résultats 2022 repris au BP 2023

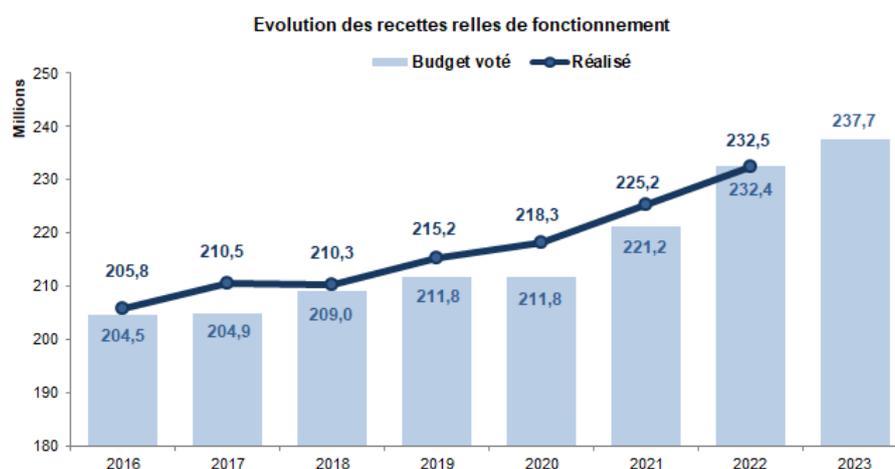
Mouvements d'ordre
(neutre, dépenses = recettes)

IV.1 | Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement inscrites au BP 2022 sont de 238.300.000,00 euros dont :

- 232.447.882,36 euros de recettes réelles
- 100.000,00 euros de recettes d'ordre (dotations aux amortissements)
- 5.752.117,64 euros de reprise de l'excédent de fonctionnement 2021

	2019	2020	2021	2022	BP+ DM 2022	BP 2023
013 Atténuation de charges	2 198 318	958 395	1 011 023	553 060	1 000 000	550 000
70 Produits des services	16 969 679	13 611 824	16 028 089	17 409 138	17 250 000	18 300 000
dont Produits du domaine	6 069 919	5 157 731	5 838 018	6 059 121	6 182 000	6 464 000
dont Redevances des services	10 259 072	7 645 987	9 580 771	9 994 341	10 322 500	10 664 000
dont Remboursements MAD	598 306	715 118	472 820	1 011 374	555 000	996 000
dont Autres	42 383	92 988	136 480	344 302	190 500	176 000
73 Impôts et taxes	166 848 333	171 747 875	178 196 854	184 374 127	185 200 000	188 700 000
dont Impôts locaux	90 648 250	93 798 990	100 273 102	108 041 073	108 600 000	112 800 000
dont rôles supplémentaires	695 846	764 678	710 567	332 686		
dont AC reversée par la MGP	58 338 372	58 338 372	58 338 372	58 338 372	58 350 000	58 350 000
dont FPIC	2 171 654	2 355 495	2 440 202	2 468 470	2 400 000	2 500 000
dont FSRIF	4 195 710	5 025 274	4 606 208	4 304 640	4 600 000	4 000 000
dont Droits de Mutation	8 112 022	8 940 893	9 691 054	8 333 309	9 000 000	8 500 000
dont Autres taxes	2 686 479	2 524 173	2 137 349	2 555 578	2 250 000	2 550 000
74 Dotations et participations	25 564 099	27 423 444	23 795 856	25 778 738	24 500 000	26 400 000
dont DGF	10 070 199	10 009 872	9 812 913	9 787 752	9 750 000	9 800 000
dont DSU	3 655 989	3 959 240	4 209 658	4 465 151	4 450 000	4 700 000
dont autres dotations	707 326	1 218 470	1 149 546	1 176 795	940 793	1 020 497
dont subventions	7 558 901	8 550 502	7 798 251	9 143 102	8 534 207	9 502 835
dont compensations fiscales	3 571 684	3 685 360	825 488	1 205 938	825 000	1 376 668
75 Autres produits de gestion courante	3 084 062	3 058 531	5 542 270	2 967 865	3 250 000	3 250 000
76 Produits financiers	0	0	29	30	0	
77 Produits exceptionnels	555 044	1 473 805	606 291	1 402 443	1 247 882	482 961
Recettes réelles de fonctionnement	215 219 535	218 273 873	225 180 412	232 485 401	232 447 882	237 682 961
775 Cessions	5 118 050	3 378 300	2 981 840	4 527 496		
042 Cessions (mouvements d'ordre)	2 510		85 469	20 456		
042 Dotations aux amortissements		86 157	86 157	97 751	100 000	100 000
043 Opé d'ordre à l'intérieur de la section		5 103 803				
Autres mouvements	5 120 560	8 568 260	3 153 466	4 645 703	100 000	100 000
					002 - Reprise résultat n-1	5 752 118
					TOTAL BUDGET	238 300 000



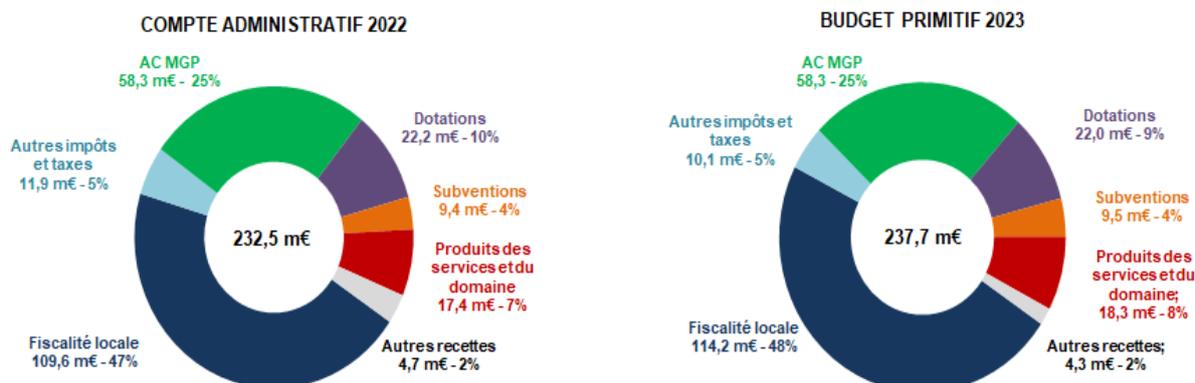
4.1.1 – Présentation générale

La présentation comptable par la nomenclature M14 ne se révèle pas forcément très pertinente pour analyser les recettes par grands familles. Ainsi, les dotations de péréquation horizontale (FPIC, FSRIF) ou l'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris sont comptablement considérées comme des produits fiscaux (inscrites au chapitre 73) alors qu'elles ressemblent plus à des dotations.

La présentation retraitée a pour objectif de permettre une plus grande lisibilité dans l'analyse des évolutions par grand type de recettes.

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT					
	PRESENTATION RETRAITEE				BP 2022	BP 2023
	2019	2020	2021	2022		
Fiscalité locale	94 915 780	98 249 028	101 809 157	109 579 697	109 425 000	114 176 668
Autres impôts et taxes	10 798 501	11 465 066	11 828 403	10 888 886	11 250 000	11 050 000
AC MGP	58 338 372	58 338 372	58 338 372	58 338 372	58 350 000	58 350 000
Dotations	20 800 878	22 568 351	22 218 527	22 202 808	22 140 793	22 020 497
Subventions	7 558 901	9 396 948	7 854 421	9 363 410	8 534 207	9 502 835
Produits des services et du domaine	18 292 306	14 045 085	16 476 420	17 409 138	17 250 000	18 300 000
Autres recettes	4 514 797	4 211 023	6 655 113	4 703 090	5 497 882	4 282 961
			2 220 000	800 697		
<i>dont éléments retraités</i>						
Recettes réelles de fonctionnement	215 219 535	218 273 873	225 180 412	232 485 401	232 447 882	237 682 961

REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Les recettes réelles de fonctionnement attendues en 2023 (237,68 millions d'euros inscrits au budget) sont en augmentation et par rapport aux recettes perçues en 2022 (+6,00 millions d'euros ; +2,59 % en neutralisant les éléments retraités⁷).

L'évolution des produits de fiscalité locale, seule ressource réellement dynamique, explique en grande partie la totalité de cette hausse (+4,60 millions d'euros) du fait de la forte actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation et industriels (+7,10%). La ville constate également une stagnation de ces bases de taxe foncière et une diminution des bases de taxe d'habitation⁸, pour laquelle la ville n'a encore reçu d'explications, ces deux éléments venant contrarier le dynamisme fiscal initialement espéré.

⁷ De CA 2022 à BP 2023 : +5,20 millions d'euros ; +2,24 %

⁸ Si la taxe d'habitation a été supprimée pour toute les résidences principales, continuent d'y être assujettis les personnes physiques disposant de résidences secondaires ou de logements vacants ainsi que toute personne morale disposant de locaux d'habitation.

Après cinq ans de forte croissance, les droits de mutation ont marqué le pas en 2022. Malgré une conjoncture défavorable, la ville espère pouvoir maintenir ces recettes à environ 8,50 millions d'euros en 2023.

Les produits des services et du domaine (+890.000 euros) et les subventions de fonctionnement à percevoir (+360.000 euros) devraient poursuivre leur progression et retrouver leur niveau d'avant-covid alors que les dotations (Etat, péréquation) devraient rester quasiment stables. Pour la plupart, l'évolution devait dépendre des effets de la réforme des indicateurs de richesse qu'il est encore difficile de mesurer.

4.1.2 – La fiscalité locale

Les bases fiscales prévisionnelles n'ont été notifiées que le 13 mars 2022, ce qui signifie que la ville a construit son budget sans grande visibilité sur l'évolution de sa principale ressource.

La fiscalité locale constitue la principale ressource de fonctionnement de la commune (presque la moitié des recettes de la ville de Montreuil).

	2019	2020	2021	2022	BP 2022	BP 2023
Taxe d'Habitation	45 805 272	47 991 900	3 957 323	2 507 647	4 020 000	2 550 000
Majo TH sur les résidences secondaires	802 089	781 697	793 864	758 846	820 000	750 000
Taxe sur le Foncier Bâti	43 820 826	44 800 422	77 916 593	86 606 192	85 750 000	90 480 000
Coefficient correcteur réforme fiscalité			17 400 256	17 960 109	17 800 000	18 800 000
Taxe sur le Foncier Non Bâti	220 063	224 971	205 066	208 279	210 000	220 000
Compensations fiscales	3 571 684	3 685 360	825 488	1 205 938	825 000	1 376 668
Rôles supplémentaires	695 846	764 678	710 567	332 686		
FISCALITE LOCALE	94 915 780	98 249 028	101 809 157	109 579 697	109 425 000	114 176 668
<i>dont part reversée à Est Ensemble</i>	<i>14 304 591</i>	<i>14 476 246</i>	<i>14 505 199</i>	<i>14 998 376</i>	<i>15 000 755</i>	<i>16 063 260</i>
FISCALITE LOCALE <i>(nette du reversement est Ensemble)</i>	80 611 189	83 772 782	87 303 958	94 581 321	94 424 245	98 113 408

Selon l'état prévisionnel des bases fiscales notifié par les services fiscaux, les recettes de fiscalité locale devraient augmenter de +4,60 millions d'euros (+4,20%) en 2023.

- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation et industriels⁹ pour l'année 2023 (+7,1%¹⁰) devrait entraîner une augmentation automatique de + 4,95 millions d'euros.
- Les bases physiques de taxe d'habitation seraient en diminution¹¹, entraînant une perte de recettes de - 200.000 euros.
- Les bases physiques de taxe sur le foncier bâti resteraient stables.
- Les compensations fiscales versées par l'Etat augmenteraient de +330.000 euros.
- Il n'est pas attendu de rôles supplémentaires cette année (332.686 euros en 2022). Ces derniers exercices, ces rôles ont essentiellement concernés des rattrapages de taxe d'habitation des années précédentes. Ceux-ci ont donc vocation à disparaître dans les exercices à venir.

Une partie de ces ressources supplémentaire devra être reversée à Est-Ensemble¹². Jusqu'en 2015, la communauté d'agglomération percevait une partie de taxe d'habitation et

⁹ Les locaux professionnels et commerciaux bénéficient d'un régime à part et ne sont pas concernés par la revalorisation forfaitaire basée sur l'inflation.

¹⁰ Voir 1.2.3 - L'actualisation forfaitaire des valeurs locatives, p.7.

¹¹ Dans l'attente de disposer d'éléments plus précis, la ville a saisi les services fiscaux pour obtenir des explications sur la diminution des bases de taxe d'habitation.

de taxe sur le foncier non bâti. Celles-ci ont été transférées à la ville au 1^{er} janvier 2016, date de l'instauration de la Métropole du Grand Paris, mais continuent d'être reversées à l'EPT tous les ans et sont revalorisées de l'actualisation forfaitaire des bases concernant les locaux d'habitation (+7,10% pour 2023). Ainsi, Montreuil reversera à ce titre 16,01 millions d'euros en 2023, soit 1,06 million d'euros de plus qu'en 2022.

4.1.3 – Les autres impôts et taxes

	2019	2020	2021	2022	BP 2022	BP 2023
Taxe sur l'électricité	1 807 192	1 770 249	1 778 441	1 971 890	1 800 000	2 000 000
Droits de mutation	8 112 022	8 940 893	9 691 054	8 333 309	9 000 000	8 500 000
Taxe de séjour	487 390	318 733	71 823	301 665	200 000	270 000
Taxe sur la publicité extérieure	391 850	434 908	199 263	281 690	250 000	280 000
Autres	47	284	87 823	332		
Autres impôts et taxes	10 798 501	11 465 066	11 828 403	10 888 886	11 250 000	11 050 000

Après cinq années de croissance et après avoir atteint un pic à 9,69 millions d'euros en 2021, les droits de mutation¹³ ont diminué en 2022 tout en restant à bon niveau (8,33 millions d'euros). Cette ressource reste particulièrement difficile à prévoir. La conjoncture (ralentissement sur le marché de l'immobilier et de bureau, hausse des taux d'intérêt) incite néanmoins à la plus grande prudence. La ville espère cependant pouvoir maintenir son niveau de recettes en 2023.

Les ressources attendues en matière de taxe sur la consommation d'électricité, de taxe de séjour et de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), ont été évaluées en fonction des recettes perçues en 2022.

4.1.4 – Les dotations

Au moment de l'élaboration de ce budget, les dotations de l'Etat et de péréquation, dont les critères et montants globaux ont été pourtant définis et votés par la loi de finances pour 2023, n'ont toujours pas été notifiées aux collectivités. C'est la troisième année consécutive qu'elles ne le sont pas à cette période de l'année.

	2019	2020	2021	2022	BP 2022	BP 2023
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	10 070 199	10 009 872	9 812 913	9 787 752	9 750 000	9 800 000
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	3 655 989	3 959 240	4 209 658	4 465 151	4 450 000	4 700 000
Fonds de péréquation Inter communal (FPIC)	2 171 654	2 355 495	2 440 202	2 468 470	2 400 000	2 500 000
Fonds de péréquation Ile-de-France (FSRIF)	4 195 710	5 025 274	4 606 208	4 304 640	4 600 000	4 000 000
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	22 860	379 554	453 608	418 123	200 000	200 000
Dotations de péréquation	10 046 213	11 719 563	11 709 676	11 656 384	11 650 000	11 400 000
Autres dotations et attributions	684 466	838 916	695 938	758 672	740 793	820 497
Total Dotations	20 800 878	22 568 351	22 218 527	22 202 808	22 140 793	22 020 497

Il n'est pas envisagé d'évolution significative sur les dotations perçues par la ville. La dotation globale de fonctionnement (DGF) et le fonds de péréquation inter-communal (FPIC) devraient rester stables. La dotation de solidarité urbaine (DSU) devraient continuer à progresser.

¹² Voir 4.2.5 – Le FCCT Est-Ensemble, p.29.

¹³ Les communes perçoivent une taxe équivalente à 1,20% du prix sur chaque vente ou cessions de droits immobiliers réalisées sur leur territoire (article 1584 du code général des impôts).

Si l'effet de la réforme des indicateurs de richesse est difficile à mesurer, la ville devrait néanmoins continuer à voir le fonds de solidarité de la région Ile-de-France diminuer et pourrait même perdre l'éligibilité à la dotation nationale de péréquation (DNP).

4.1.5 – Les subventions

	2019	2020	2021	2022	BP 2022	BP 2023
Subventions	7 558 901	9 396 948	7 854 421	9 363 410	8 534 207	9 502 835

En 2022, les subventions de fonctionnement perçues (en grande partie de la CAF pour les structures de petite enfance, centres de loisirs, antennes jeunesse, centres sociaux mais) ont sensiblement augmenté sans toutefois retrouver le niveau d'avant crise sanitaire (entre 2016 et 2018, la ville a perçu en moyenne 10,0 millions d'euros de subventions).

En 2023, les subventions perçues devraient à nouveau légèrement augmenter, la ville menant en parallèle un travail conjoint avec le service de gestion comptable¹⁴ d'apurement des sommes encaissées mais non titrées.

4.1.6 – Les produits des services et du domaine

	2019	2020	2021	2022	BP 2022	BP 2023
Redevances et concessions cimetières	183 613	213 156	202 469	196 811	200 000	200 000
Droits de stationnement	1 853 885	2 041 134	2 110 957	2 292 490	2 650 000	2 339 000
Forfait Post Stationnement	2 620 238	2 275 944	2 844 120	2 702 633	2 800 000	2 800 000
Occupation du domaine public	1 412 183	627 497	680 472	867 187	532 000	1 125 000
Produits du domaine	6 069 919	5 157 731	5 838 018	6 059 121	6 182 000	6 464 000
Recettes équipements culturels	271 238	201 876	56 077	155 178	210 000	214 000
Recettes équipements sportifs	395 514	177 734	177 437	213 115	400 000	300 000
Recettes petite enfance	803 791	497 454	632 249	840 578	750 000	870 000
Recettes santé	2 745 025	2 372 160	2 865 548	2 702 177	2 800 000	2 830 000
Recettes centres de loisirs / vacances	2 263 449	1 826 934	2 010 667	2 421 636	2 200 000	2 500 000
Recettes restauration scolaire	3 453 152	2 367 993	3 510 098	3 295 088	3 630 000	3 600 000
Recettes garderies / études	224 423	154 728	247 393	261 881	250 000	260 000
Autres produits des services	102 480	47 109	81 302	104 688	82 500	90 000
Produits des services	10 259 072	7 645 987	9 580 771	9 994 341	10 322 500	10 664 000
Remboursement de frais / MAD	1 920 932	1 148 379	921 151	1 011 374	555 000	996 000
Autres produits	42 383	92 988	136 480	344 302	190 500	176 000
PRODUITS DU SERVICE ET DU DOMAINE	18 292 306	14 045 085	16 476 420	17 409 138	17 250 000	18 300 000

Les produits des services et du domaine ont été nettement impactés par la crise sanitaire et les différents confinements (baisse des recettes d'occupation du domaine public, des redevances tarifaires des activités fermées ou suspendues : centres de loisirs, restauration scolaire, centres de santé, crèches, etc.). En 2021 puis 2022, les services municipaux ont retrouvé un niveau de fonctionnement quasi normal.

Ces recettes devraient à nouveau progresser en 2023 que ce soit les produits du domaine (et notamment d'occupation) ou des services (augmentation de la fréquentation mais aussi des tarifs au 1^{er} septembre 2022).

¹⁴ Anciennement dénommée « trésorerie municipale »

4.1.7 – Les autres produits de fonctionnement

	2019	2020	2021	2022	BP 2022	BP 2023
Atténuation de charges (014)	875 691	525 134	562 692	553 060	1 000 000	550 000
Revenus des immeubles (75)	981 496	872 385	758 025	715 771	800 000	760 000
Redevances versées concessionnaires (75)	690 454	689 793	806 936	680 092	890 000	965 000
Redevance horodateurs (75)			2 220 000			
Produits divers de gestion courante (75)	1 412 112	1 496 352	1 757 309	1 572 002	1 560 000	1 525 000
Produits financiers (76)	0	0	29	30		
Produits exceptionnels (77)	555 044	627 359	550 121	381 438	447 882	482 961
Débets / remises gracieuses Comptables (77)				800 697	800 000	
Autres produits	4 514 797	4 211 023	6 655 113	4 703 090	5 497 882	4 282 961

En 2021, la ville a perçu une recette exceptionnelle de 2,22 millions d'euros au titre de la redevance d'exploitation des horodateurs versée dans le cadre de la concession de service public du stationnement payant. En 2022, et suite au dernier contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, la ville la a dû titrer 800.697 euros à deux de ses anciens comptables¹⁵. Ces opérations n'ont pas vocation à se renouveler.

Les autres produits devraient rester globalement stables en 2023 à l'exception des redevances versées par les concessionnaires qui devraient augmenter :

- Redevance versée par Le Five (de 50.000 à 100.000 euros)
- Redevance crèche Jacqueline de Chambrun (de 50.000 à 120.000 euros)
- Redevance Mozinor (de 500.000 à 650.000 euros)

4.1.8 – Les recettes d'ordre de fonctionnement

Le budget 2023 de fonctionnement contient également 100.000 euros (chapitre 042) de recettes d'ordre au titre des amortissements de subventions d'investissement perçues pour des biens amortissables.

¹⁵ Une remise gracieuse a ensuite été accordée par le conseil municipal rendant l'opération neutre pour les finances de la ville (la même somme a été inscrite en dépenses).

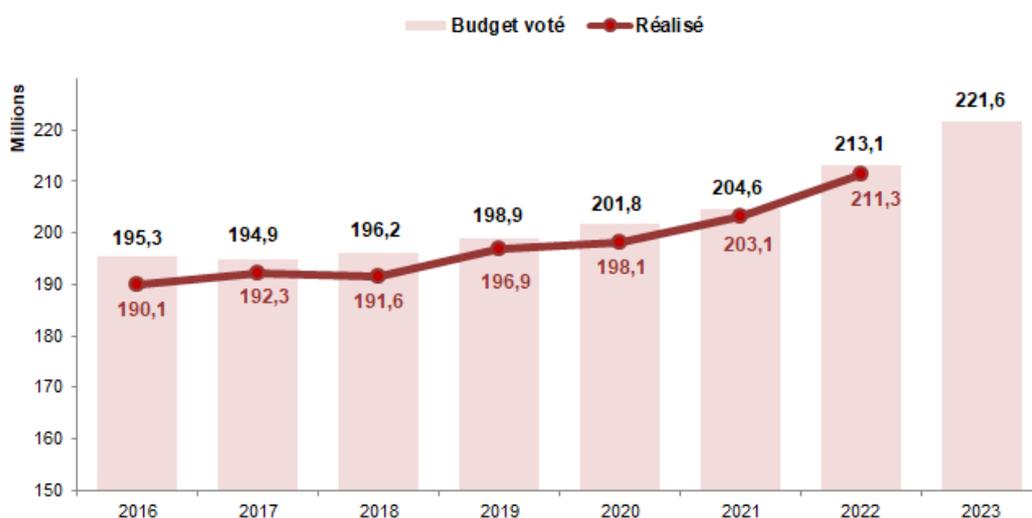
IV.2 | Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement inscrites au BP 2023 sont de 239.700.000,00 euros dont :

- 221.580.000,00 euros de dépenses réelles
- 12.000.000,00 euros de dépenses d'ordre (dotations aux amortissements)
- 6.150.000,00 euros virés à la section d'investissement

	2019	2020	2021	2022	BP + DM 2022	BP 2023
011 Charges à caractère général	39 771 864	40 673 766	43 523 995	47 438 358	48 500 000	50 750 000
012 Charges de personnel	108 008 921	107 863 562	110 931 797	112 853 941	113 000 000	116 000 000
014 Atténuation de produits	1 147 079	1 065 946	768 551	788 260	850 000	1 000 000
dont reversement FPS	243 840	235 140	180 635	193 394	200 000	200 000
dont contribution FPIC	768 949	448 204	442 943	389 002	550 000	600 000
dont Remboursement Est Ensemble		305 603				
dont autres reversements	134 290	77 000	144 973	205 864	100 000	200 000
65 Autres charges de gestion courante	43 769 943	44 357 011	44 459 226	45 981 404	46 350 000	48 000 000
Elus (indemnités, formation, groupes)	1 211 514	1 225 746	1 254 063	1 259 609	1 300 000	1 300 000
Subventions aux associations	5 379 559	5 194 303	5 242 166	5 218 168	5 575 000	5 332 163
Subventions aux CCAS	1 750 000	1 700 000	1 800 000	1 850 000	1 850 000	1 850 000
Subventions à la Caisse des Ecoles	1 056 703	953 352	1 029 030	1 418 276	1 418 276	1 379 941
Contribution à la BSPP	2 147 649	2 265 312	2 621 168	2 583 826	2 600 000	2 800 000
FCCT Est Ensemble	31 323 039	31 551 772	31 606 960	32 704 865	32 710 000	33 900 000
Contribution OPHM / CGLLS	618 410	618 410				
Autres	283 070	848 116	905 839	946 660	896 724	1 437 896
656 Frais de fct des groupes d'élus	97 850	53 891	87 680	97 271	100 000	130 000
66 Charges financières	3 672 432	3 447 919	2 794 531	3 028 206	3 130 000	5 200 000
67 Charges exceptionnelles	452 895	604 448	526 488	1 084 662	1 200 000	500 000
Dépenses réelles de fonctionnement	196 920 984	198 066 543	203 092 267	211 272 102	213 130 000	221 580 000
042 Dotations aux amortissements	9 211 955	9 841 614	10 190 907	11 363 949	13 200 000	12 000 000
042 Cessions (mouvements d'ordre)	5 120 560	3 378 300	3 067 309	4 547 952		
043 Opé d'ordre à l'intérieur de la section		5 103 803				
Autres mouvements	14 332 516	18 323 718	13 258 216	15 911 901	13 200 000	12 000 000
024 - Virement section d'investissement					11 970 000	6 120 000
TOTAL BUDGET					238 300 000	239 700 000

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



4.2.1 – Présentation générale

La présentation comptable par la nomenclature M14 ne se révèle pas forcément très pertinente pour analyser les dépenses par grands familles. La présentation retraitée a pour objectif de permettre une plus grande lisibilité dans l'analyse des évolutions par grand type de dépenses.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT							
PRESENTATION RETRAITEE							
	2018	2019	2020	2021	2022	BP + DM 2022	BP 2023
Dépenses de personnel	106 775 684	108 008 921	107 863 562	110 931 797	112 853 941	113 000 000	116 000 000
Fonctionnement courant	35 783 232	39 771 864	40 673 766	43 523 995	47 438 358	48 500 000	50 750 000
Subventions et participations	12 960 838	12 446 904	12 805 239	12 852 266	13 276 538	13 640 000	14 100 000
FCCT Est Ensemble	30 678 499	31 323 039	31 551 772	31 606 960	32 704 865	32 710 000	33 900 000
Frais financiers	3 790 656	3 672 432	3 447 919	2 794 531	3 028 206	3 130 000	5 200 000
Autres dépenses	1 613 742	1 697 824	1 724 285	1 382 718	1 970 193	2 150 000	1 630 000
<i>dont éléments retraités</i>					800 697		
Dépenses de fonctionnement	191 602 651	196 920 984	198 066 543	203 092 267	211 272 102	213 130 000	221 580 000

REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2023 (251,58 millions d'euros) sont en forte augmentation par rapport au budget précédent par rapport au réalisé 2022 (+11,11 millions d'euros, +5,28% en neutralisant les éléments retraités¹⁶).

Cette forte augmentation est principalement la conséquence de l'inflation, de l'augmentation des taux d'intérêt et de la prise en compte en année pleine des hausses intervenues en cours d'année 2022 (augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, hausses du SMIC, indexation de nombreuses dépenses sur des indices de prix relatifs à l'inflation). Ainsi :

- Les dépenses de fonctionnement courant devraient augmenter de 3,31 millions d'euros principalement du fait de la hausse des prix de l'énergie et de la révision des contrats / marchés (notamment location d'Altaïs) en fonction de l'inflation.
- Les dépenses de personnel devraient augmenter de +3,15 millions d'euros avec la prise en compte en année pleine de la revalorisation du point d'indice et des différentes hausses du SMIC décidées en 2022, des augmentations mécaniques (GVT) et de la poursuite de recrutement d'ATSEM, de policiers municipaux et de personnel de santé).
- Le financement d'Est Ensemble augmentera de +1,19 millions d'euros, la part principale du FCCT versés étant indexée sur l'inflation.
- Les frais financiers devraient progresser de +2,00 millions d'euros en conséquence de l'augmentation des taux d'intérêts sur les marchés.

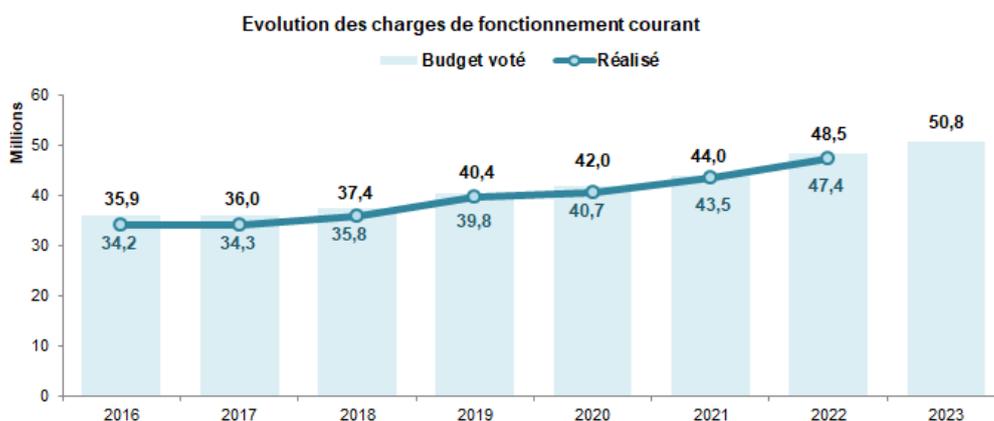
¹⁶ De CA 2022 à BP 2023 : +10,31 millions d'euros ; +4,48 %

4.2.2 – Les dépenses de fonctionnement courant

Le chapitre 011 comprend l'ensemble des frais de fonctionnement courant des services municipaux, hors dépenses de personnel et subventions versées.

	2019	2020	2021	2022	BP + DM 2022	BP 2023
FONCTIONNEMENT COURANT	39 771 864	40 673 766	43 523 995	47 438 358	48 500 000	50 750 000

Après une forte baisse entre 2014 et 2016, rendue obligatoire par une situation financière extrêmement dégradée, puis un maintien de ces dépenses le temps de reconstituer des marges de manœuvre, la ville a ensuite pu progressivement augmenter certains budgets et renforcer le service offert à la population grâce à l'amélioration progressive de ses comptes.



L'augmentation des dépenses sur ce chapitre en 2022 (+3,91 millions d'euros ; +8,99%) puis les prévisions pour 2023 (+3,31 million d'euros ; +6,98%¹⁷) répondent essentiellement au choc inflationniste.

Ce budget maintient les moyens supplémentaires alloués aux services municipaux ces dernières années : restauration scolaire, propreté urbaine, offre de santé, entretien des bâtiments communaux (propreté, maintenance, réparation), de la voirie et des espaces publics, amélioration du cadre de vie, modernisation de l'administration (dématérialisation, télétravail), sécurité publique, petite enfance. Il tient également compte de l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés (+100.000 euros) et de l'augmentation de l'offre de place en crèche avec l'ouverture d'une nouvelle structure courant 2022 (+200.000 euros).

Ce budget prévoit des augmentations importantes :

- Energie : +1,60 millions d'euros après +1,94 millions d'euros en 2022
- Altaïs : +550.000 euros après +500.000 euros en 2022
- Inflation générale sur les marchés / contrats : + 300.000 euros

Enfin, ce budget augmente de 200.000 euros les crédits affectés à la formation des agents.

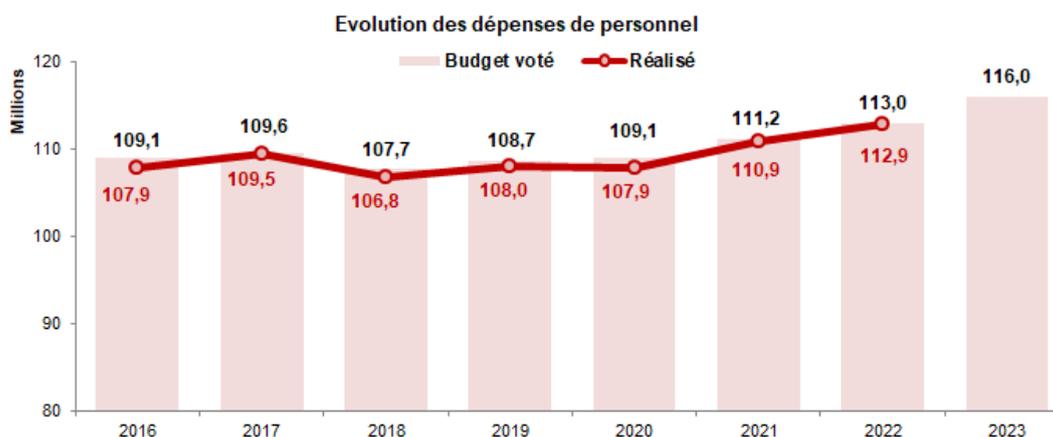
Le prix de l'énergie, notamment du gaz et de l'électricité, reste la principale inconnue. L'évaluation effectuée tient compte des indications fournies par le SIPPAREC (électricité) ou l'AMO sur le marché de chauffage (gaz), des dispositifs mis en place par le gouvernement (amortisseur électricité), de l'hiver particulièrement doux qui vient de s'écouler ... mais se situe dans une fourchette basse des prévisions.

¹⁷ A titre de comparaison, dans un article de La gazette des communes, le directeur général du cabinet de conseil Michel Klopfer prévoit une hausse des achats et charges externes de +9,1 % en 2023.

4.2.3 – Les dépenses de personnel

	2019	2020	2021	2022	BP + DM 2022	BP 2023
DEPENSES DE PERSONNEL	108 008 921	107 863 562	110 931 797	112 853 941	113 000 000	116 000 000

Le budget 2023 prévoit une hausse mesurée et maîtrisée des dépenses de personnel (+3,15 millions d'euros, +2,79%) par rapport au réalisé 2022.



Ce budget prend en compte :

- La comptabilisation en année pleine de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022 et des différentes hausse du SMIC intervenues au cours de l'année 2022 : +1,80 millions d'euros
- Les augmentations mécaniques (GVT, hausse du SMIC au 1^{er} janvier 2023) : +600.000 euros.
- Différents recrutements (ATSEM en moyenne section, policiers municipaux, professionnels de santé, remplacements suite à départs): +750.000 euros.

4.2.4 – Les subventions, contingents et participations

	2019	2020	2021	2022	BP + DM 2022	BP 2023
Elus (indemnités, formation, groupes)	1 211 514	1 225 746	1 254 063	1 259 609	1 300 000	1 300 000
Subventions aux associations	5 379 559	5 194 303	5 242 166	5 218 168	5 575 000	5 332 163
Subventions aux CCAS	1 750 000	1 700 000	1 800 000	1 850 000	1 850 000	1 850 000
Subventions à la Caisse des Ecoles	1 056 703	953 352	1 029 030	1 418 276	1 418 276	1 379 941
Contribution à la BSPP	2 147 649	2 265 312	2 621 168	2 583 826	2 600 000	2 800 000
Contribution OPHM / CGLLS	618 410	618 410	-	-	-	-
Autres	283 070	848 116	905 839	946 660	896 724	1 437 896
Subventions et participations	12 446 904	12 805 239	12 852 266	13 276 538	13 640 000	14 100 000

Le budget 2023 maintient les soutiens alloués au CCAS, à la Caisse des Ecoles et aux associations, l'enveloppe globale des subventions à ces dernières augmentant même légèrement (dont +50.000 euros pour le Théâtre Public Montreuil pour l'aider à faire face à la hausse des coûts énergétiques).

La contribution à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) devrait augmenter de 200.000 euros, tout comme celle au syndicat Autolib' Velib' (+60.000 euros).

Le budget 2023 comprend également une enveloppe de 200.000 euros pour les admissions en non-valeur, créances éteintes et débiteurs en surendettement, ainsi que 526.000 euros pour l'utilisation de solutions informatiques en mode SAAS notamment (qui comptablement pouvaient être imputés soit au chapitre 011 soit en investissement avant 2023).

4.2.5 – Le FCCT Est-Ensemble

	2019	2020	2021	2022	BP + DM 2022	BP 2023
FCCT Fiscal	29 862 091	30 033 746	30 062 699	30 555 877	30 560 000	31 650 000
FCCT Equilibre	708 535	710 588	713 064	1 144 515	1 145 000	1 150 000
FCCT Charges transférées	752 413	807 438	831 197	1 004 473	1 005 000	1 100 000
FCCT Est Ensemble	31 323 039	31 551 772	31 606 960	32 704 865	32 710 000	33 900 000

Le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) versé annuellement à l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble est composé de trois parties totalement distinctes les unes des autres.

La première partie dite fiscale correspond aux produits (part de taxe d'habitation, part de taxe sur le foncier non bâti, compensation de la part salaire de l'ancienne taxe professionnelle) que percevaient l'ancienne communauté d'agglomération d'Est-Ensemble avant la réforme territoriale instaurant la Métropole du Grand Paris et les Etablissements Publics Territoriaux au 1^{er} janvier 2016.

C'est désormais la ville qui perçoit directement ces produits (même si la taxe d'habitation a été supprimée) et les reverse annuellement à Est Ensemble. Si la part CPSTP (15,56 millions d'euros) est figée, les parts taxe d'habitation (16,05 millions d'euros en 2022) et taxe sur le foncier non bâti (17.729 euros) sont revalorisées chaque année de l'actualisation forfaitaire des valeurs locatives, soit +7,1% pour 2023. Le FCCT fiscal augmentera donc de près de 1,10 millions d'euros en 2023.

La deuxième partie dite équilibre correspond aux besoins d'Est-Ensemble pour équilibrer son budget et financer son programme d'investissement. Jusqu'en 2021, le besoin était de 2,5 millions d'euros par an, à répartir entre les communes membres, soit environ 710.000 euros pour Montreuil. Ce besoin est passé à 4,0 millions d'euros à compter de 2022 et sera stable en 2023.

Enfin, la troisième partie dite charges transférées correspond aux charges transférées (avec les compétences associées). Celles-ci sont évaluées et validées en commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette partie va augmenter de près de 100.000 euros en 2023 (calcul au coût réel de certaines dépenses).

Globalement, le FCCT va donc augmenter en 2023 de quasiment de 1,20 million d'euros.

4.2.6 – Les frais financiers

	2019	2020	2021	2022	BP + DM 2022	BP 2023
FRAIS FINANCIERS	3 672 432	3 447 919	2 794 531	3 028 206	3 130 000	5 200 000

En constante diminution entre 2014 et 2021, les intérêts de la dette ont légèrement augmenté en 2022 (+233.675 euros) tout en restant à un niveau relativement faible, représentant moins de 1,5% de l'encours de dette.

La brutale remontée des taux directeurs de la banque centrale européenne depuis l'été 2022 (de 0,00% à 3,00% en février 2023) et la revalorisation du livret A (passé de 1% à 3% en un an) ont de fortes conséquences sur les frais financiers en 2023.

Bien que l'exposition de la ville reste limitée à ces variations de taux puisque 69 % de l'encours de dette est à taux fixe, les intérêts de la dette devraient progresser d'environ 2 millions d'euros en 2023 (ce qui représente une hausse des taux variable de l'ordre de +3%) selon les anticipations de marché actuelles.

Le poids des intérêts de la dette de l'ordre de 5 millions d'euros par an reste mesuré, le taux moyen prévisionnel étant inférieur à 2,5%. Pour rappel, jusqu'en 2015, la ville payait plus de 5 millions d'euros par an de frais financiers (5,4 millions d'euros en 2014).

Par prudence et parce que les marchés financiers sont imprévisibles en cette conjoncture, le budget prévoit une enveloppe légèrement supérieurs aux anticipations actuelles de 5,2 millions d'euros, ce qui permettrait d'absorber remontée des taux plus importante en cours d'année sur cette fraction réduite de dette.

4.2.7 – Les autres dépenses de fonctionnement

	2019	2020	2021	2022	BP + DM 2022	BP 2023
014 Atténuation de produits	1 147 079	1 065 946	768 551	788 260	850 000	1 000 000
dont reversement FPS	243 840	235 140	180 635	193 394	200 000	200 000
dont contribution FPIC	768 949	448 204	442 943	389 002	550 000	600 000
dont Remboursement Est Ensemble		305 603				
dont autres reversements	134 290	77 000	144 973	205 864	100 000	200 000
656 Frais de fct des groupes d'élus	97 850	53 891	87 680	97 271	100 000	130 000
67 Charges exceptionnelles	452 895	604 448	526 488	283 965	400 000	500 000
67 Remises gracieuses Comptables				800 697	800 000	
AUTRES DEPENSES	1 697 824	1 724 285	1 382 718	1 970 193	2 150 000	1 630 000

S'il n'est pas attendu d'augmentation de la participation au fonds de péréquation intercommunal (FPIC) en 2023, 600.000 euros sont inscrits par prudence.

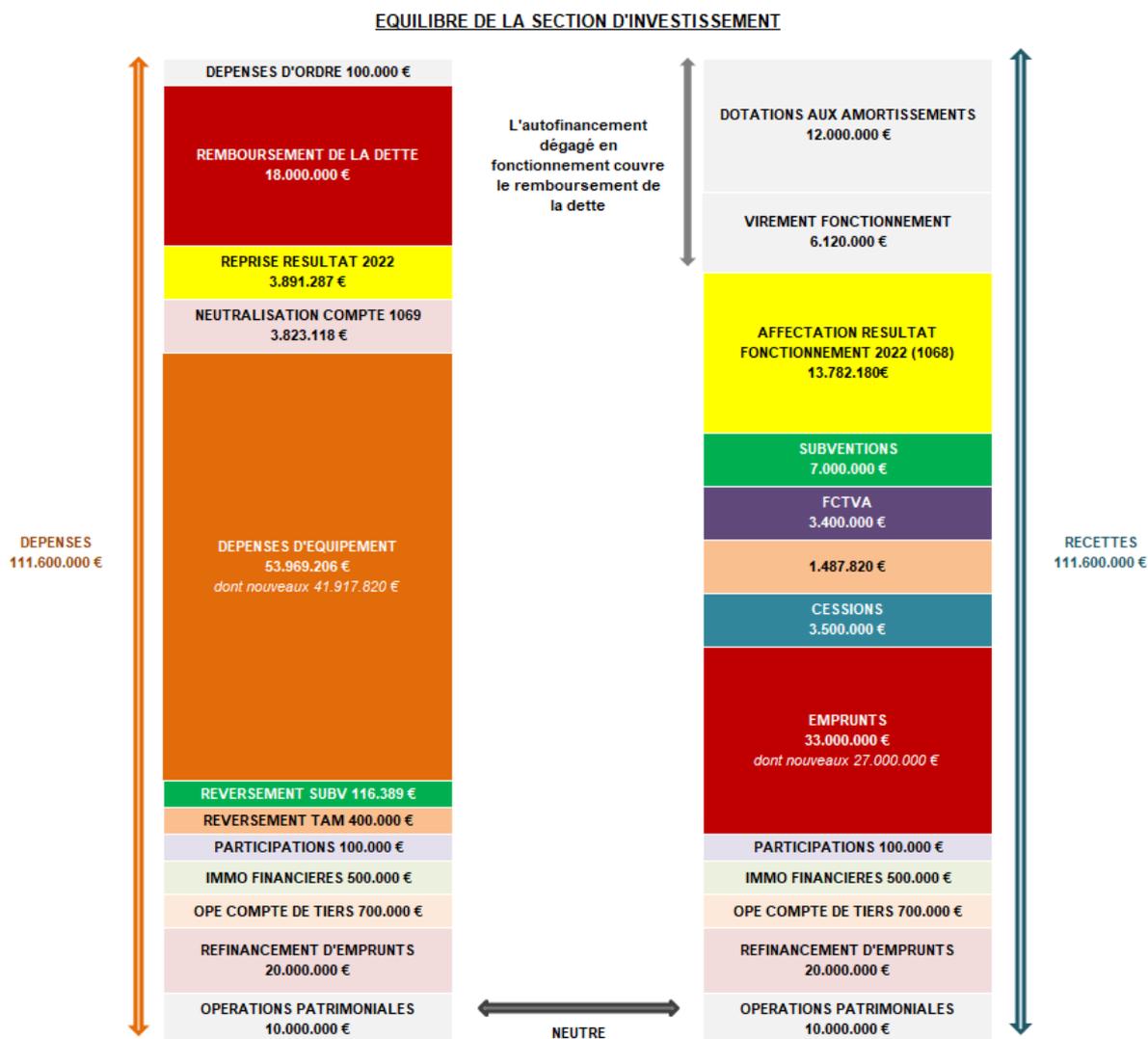
Les autres reversements à effectuer (gestion des FPS notamment) devraient rester globalement stables par rapport à la moyenne des années précédentes.

4.2.8 – Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Le budget 2023 de fonctionnement contient également 12.000.000 euros (chapitre 042) de dépenses d'ordre au titre des dotations aux amortissements. Cette dépense est neutre et correspond à une recette du même montant en section d'investissement.

V SECTION D'INVESTISSEMENT – présentation détaillée

La section d'investissement du budget 2023 est équilibrée à hauteur de 111.600.000,00 euros.



LEGENDE

Résultats 2022 repris au BP 2023

Mouvements d'ordre
(neutre, dépenses = recettes)

V.1 | Dépenses d'investissement

5.1.1 – Présentation générale

Les dépenses d'investissement inscrites au BP 2023 sont de 111.600.000,00 euros dont :

- 53.969.206,01 euros de dépenses d'équipement composés de
 - 12.051.385,53 euros de restes à réaliser 2022
 - 41.917.820,48 euros de nouveaux crédits 2023
- 18.000.000,00 euros de crédits de remboursement de dette
- 3.823.118,13 euros de neutralisation du compte 1069
- 400.000,00 euros de crédits de remboursement de TAM
- 116.389,00 euros de crédits de remboursement de subventions
- 100.000,00 euros de dépenses d'ordre pour les amortissements
- 3.891.286,86 euros de reprise du déficit d'investissement 2022

Ainsi que différentes enveloppes, toutes équilibrées en dépenses et en recettes : refinancement d'emprunts (20.000.000 euros), opérations pour compte de tiers (700.000 euros), prise de participations (100.000 euros), immobilisations financières (500.000 euros), opérations d'ordre patrimoniales (10.000.000 euros).

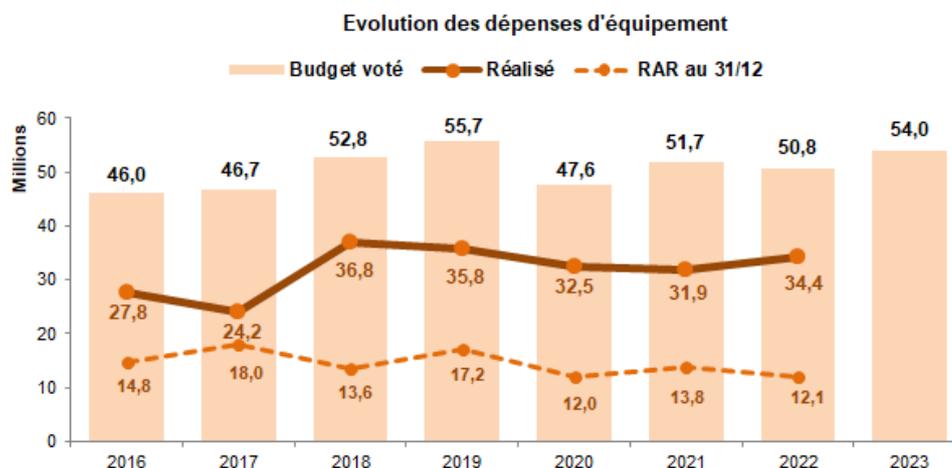
<u>PRESENTATION RETRAITE</u>					<u>Budgets (reports compris)</u>	
	2019	2020	2021	2022	BP+ DM 2022	BP 2023
2. Dépenses d'équipement	35 760 643	32 464 430	31 904 349	34 404 966	50 795 664	53 969 206
16 Remboursement de la dette	17 187 955	19 111 878	16 426 223	17 028 708	18 000 000	18 000 000
- Autres dépenses	1 658 804	39 613	717 586	690 435	1 680 000	5 639 507
10 Remboursement Dotations et fds divers	59 267		120 817	494 712	500 000	400 000
13 Remboursement de subventions			481 645	64 969	100 000	116 389
1068 Neutralisation compte 1069						3 823 118
165 Remboursement dépôts et cautionnement	1 690					
26 Participations		1	5 000	112 500	200 000	100 000
27 Autres immobilisations financières	1 586 473	22 878		10 500	380 000	500 000
45 Opérations pour compte de tiers	11 374	16 734	110 123	7 754	500 000	700 000
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	54 607 402	51 615 921	49 048 158	52 124 110	70 475 664	77 608 713
<i>Retraitement - refinancement d'emprunts</i>	<i>5 000 000</i>	<i>50 062 460</i>			<i>20 000 000</i>	<i>20 000 000</i>
<i>Retraitement - différences sur cessions</i>	<i>2 510</i>		<i>85 469</i>	<i>20 456</i>		
<i>Retraitement - amortissements</i>		<i>86 157</i>	<i>86 157</i>	<i>97 751</i>	<i>100 000</i>	<i>100 000</i>
<i>Retraitement - opérations patrimoniales</i>		<i>658 131</i>		<i>4 687 098</i>	<i>10 000 000</i>	<i>10 000 000</i>
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	59 609 912	102 422 668	49 219 784	56 929 415	100 575 664	107 708 713
					001 - reprise du déficit n-1	3 891 287
					TOTAL BUDGET	111 600 000

5.1.2 – Les dépenses d'équipement

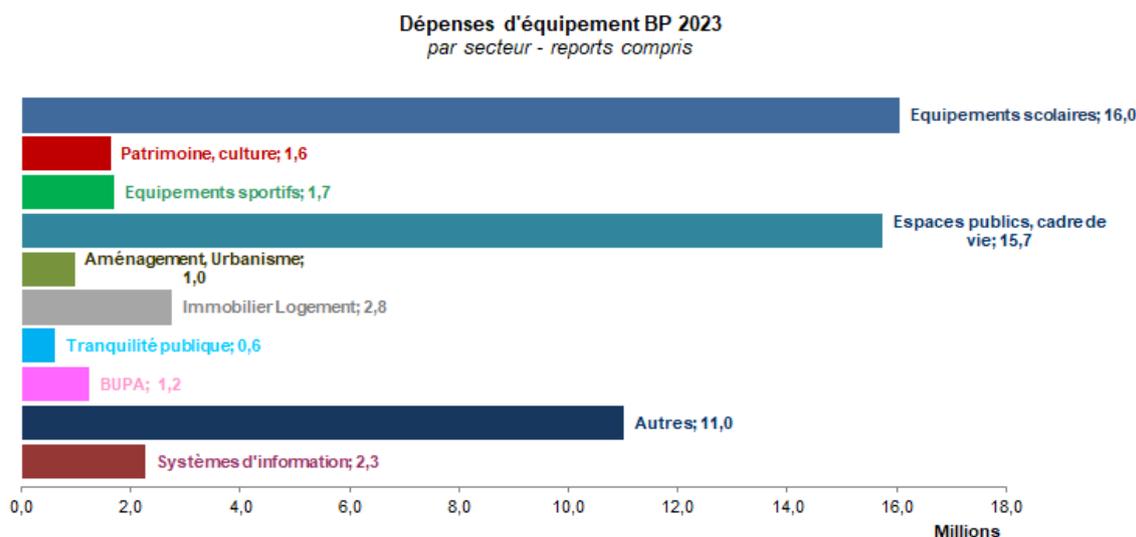
Les dépenses d'équipement comprennent les frais d'études et les travaux réalisés sur le patrimoine communal, les acquisitions immobilières et mobilières ainsi que des subventions d'équipement versées.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Budget voté (reports compris)	46 718 958	52 848 925	55 720 555	47 614 841	51 714 955	50 795 664	53 969 206
Dépenses d'équipement	24 155 234	36 843 405	35 760 643	32 464 430	31 904 349	52 124 110	
<i>Restes à réaliser au 31 décembre</i>	<i>18 039 122</i>	<i>13 552 346</i>	<i>17 176 759</i>	<i>12 011 846</i>	<i>13 842 704</i>	<i>12 051 386</i>	

Le budget 2023 comprend 53,97 millions d'euros de dépenses d'équipement dont 12,05 millions d'euros de crédits 2022 reportés et 41,92 millions d'euros de crédits nouveaux, un niveau sensiblement équivalent aux budgets précédents.



Le Budget 2023 s'appuie les besoins d'investissements recensés dans le cadre de la programmation 2021-2026. Il met particulièrement l'accent sur les équipements scolaires et l'aménagement et l'amélioration des espaces publics pour 2023.



La ville consacrera près de la moitié de ce budget d'investissement (23,82 millions d'euros dont 18,06 millions d'euros de crédits nouveaux) à **l'entretien lourd de son patrimoine et au renouvellement de son matériel**, ce qui inclut une large part de rénovation énergétique des écoles et des bâtiments publics, pour laquelle ont été déposés des dossiers de financement dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Par ailleurs la ville s'engage en une politique de désimperméabilisation des sols et de renaturation des espaces.

- Entretien des écoles, des bâtiments et équipements publics (8,26 millions d'euros)
- Rénovation de l'éclairage public (3,08 millions d'euros)
- Entretien de la voirie, des réseaux, des espaces publics (5,10 millions d'euros)
- Entretien des espaces verts, parcs et jardins, plan canopée (1,65 millions d'euros)
- Alarmes et PPMS (0,50 million d'euros)

- Système d'information, équipements informatiques (2,31 millions d'euros)
- Matériel, équipements, mobilier (1,61 millions d'euros)

Le budget d'investissement consacre également 11,14 millions d'euros (dont 8,60 millions d'euros de crédits nouveaux) au **plan écoles**.

- Groupe scolaire Guy Môquet Estienne d'Orves (8,68 millions d'euros)
- Nouvelle école dans le Haut Montreuil (0,58 million d'euros)
- Création de classes à Nanteuil (0,44 million d'euros)
- Création de classes à Voltaire (0,60 million d'euros)

La dernière partie du budget d'investissement est consacrée à l'achèvement et à la poursuite d'**opérations en cours** ainsi qu'au démarrage de **nouveaux projets** (19,01 millions d'euros dont 15,26 millions d'euros de crédits nouveaux).

Opérations qui s'achèvent

- Solde de l'école Louis et Madeleine Odru (0,23 million d'euros sur 2023)
- Projets BUPA saison 2 (0,24 million d'euros)
- PRUS Bel Air (0,47 million d'euros)
- Aménagement de la place de la République (0,30 million d'euros)
- Renouvellement de la TOIP (0,16 million d'euros)

Opérations qui se poursuivent

- Rénovation du groupe scolaire Diderot (0,75 million d'euros)
- Restauration de l'église Saint-Pierre Saint-Paul (1,57 million d'euros)
- Mise en sécurité, accessibilité de l'Hôtel de Ville (2,47 millions d'euros)
- Réaménagement d'Altais (0,93 million d'euros)
- Réhabilitation du centre de vacances Allevard (0,53 million d'euros)
- Aménagement des espaces publics (1,48 million d'euros)
- Aménagement de la Croix de Chavaux (0,70 million d'euros)
- Aménagement des Murs à Pêches (1,41 million d'euros)
- Aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage (0,28 million d'euros)
- Participations ZAC Fraternité (0,51 million d'euros)

Nouveaux projets

- Réaménagement de l'Hôtel de Ville (1,04 million d'euros)
- Projets des BUPA saison 3 (1,00 million d'euros)
- Réalisation des chemins de la glisse (0,94 million d'euros)
- Subventions pour surcharges foncières (0,48 million d'euros)

5.1.3 – Le remboursement de la dette

Le remboursement de la dette a atteint un pic en 2017 avec 19,3 millions d'euros. Il aurait même dépassé les 20,0 millions d'euros les années suivantes sans les différentes opérations de réaménagement réalisées en 2018 et 2020.

	2018	2019	2020	2021	2022	BP+ DM 2022	BP 2023
Remboursement de la dette	19 172 026	17 187 955	19 111 878	16 426 223	17 028 708	18 000 000	18 000 000

Grace aux opérations de refinancement menées en 2018 et 2020, les échéances annuelles ont nettement diminué, ce qui a redonné à la ville des marges de manœuvre. Progressivement, les échéances de remboursement vont augmenter, conformément au profil

de l'encours. En 2023, la ville remboursera entre 17,50 et 18,00 millions d'euros, en fonction de la date de mobilisation et du montant des emprunts réalisés au cours de l'année.

5.1.4 – L'apurement du compte 1069¹⁸

L'adoption de la nomenclature M57 nécessite au préalable d'apurer le compte 1069 figurant au compte de gestion du comptable (mais pas dans le compte administratif).

Ainsi, des crédits à hauteur de 3.823.118,13 euros sont prévus au budget 2023 pour neutraliser ce compte. S'il ne s'agit qu'une dépense comptable, sans flux de trésorerie, et ne venant impacter que les comptes du comptable, celle-ci viendra néanmoins minorer le résultat comptable de l'exercice et peser sur la capacité d'investissement de la ville.

5.1.5 – Les autres dépenses d'investissement

Le budget 2023 contient également plusieurs enveloppes en section d'investissement pour faire face à d'éventuels remboursements ou trop perçus de taxe d'aménagement (chapitre 10, 400.000 euros), de subventions (chapitre 13, 116.389 euros), pour permettre d'éventuelles prises de participations (chapitre 26, 100.000 euros, même somme en recettes), pour pouvoir verser d'éventuelles immobilisations financières, le plus fréquemment des dépôts de garantie dans le cadre de locations immobilières ou de préemption (chapitre 27, 500.000 euros, même somme en recettes)

Des crédits à hauteur de 700.000 euros sont prévus pour mener d'éventuels travaux pour compte de tiers ou dans le cadre de conventions de mandat (chapitre 45). Ces dépenses doivent être remboursées par les propriétaires défallants. La même somme est donc inscrite en recettes (chapitre 45).

Ces dernières années, la ville a mené une politique gestion active de sa dette, saisissant toutes les opportunités que pouvait offrir le marché pour renégocier ou refinancer certains contrats (baisse de taux, basculement en taux fixe d'emprunts à taux variable, allongement des durées d'amortissement, compactage de plusieurs contrats en un seul, etc.). Même si la conjoncture ne devrait offrir de possibilité de renégociation avant plusieurs mois, voire années, la ville entend rester particulièrement attentive.

Comptablement, de telles opérations revenant à un remboursement (dépenses) et à un nouvel emprunt du même montant (recettes), une enveloppe de 20 millions d'euros est inscrite au budget 2022, en dépenses (chapitre 16, compte 166) et en recettes.

5.1.6 – Les dépenses d'ordre d'investissement

Enfin, le budget 2023 comprend également des crédits d'ordre : 100.000 euros (chapitre 040) de dépenses au titre des amortissements de subventions d'investissement perçues pour des biens amortissables (neutre, la même somme est inscrite en recettes de fonctionnement) et 10.000.000 euros de dépenses au titre d'opérations patrimoniales (neutre, la même somme est inscrite en recettes d'investissement).

¹⁸ Voir I.3 | Le passage à la nomenclature M57, p.10

V.2 | Financement de l'investissement

5.2.1 – Présentation générale

Les recettes d'investissement inscrites au Budget 2023 sont de 111.600.000,00 euros dont :

- 25.782.179,52 euros de ressources dites internes
 - 12.000.000,00 euros de dotations aux amortissements
 - 13.782.179,52 euros d'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2022 au compte 1068¹⁹
- 15.397.820,48 euros de ressources dites externes
 - 7.000.000,00 euros de subventions attendues
 - 3.500.000,00 euros de cessions foncières
 - 3.400.000,00 euros de remboursement du FCTVA
 - 1.497.820,48 euros de taxe d'aménagement
- 33.000.000,00 euros d'emprunts
 - 6.000.000,00 euros d'emprunts contractés en 2022 et reportés
 - 26.999.000,00 euros d'emprunts nouveaux
 - 1.000,00 euros de dépôts et cautionnements
- 6.120.000,00 euros transférés de la section de fonctionnement (chapitre 021)

Ainsi que différentes enveloppes, toutes équilibrées en recettes et en dépenses : refinancement d'emprunts (20.000.000,00 euros), opérations pour compte de tiers (700.000,00 euros), Immobilisations financières (500.000,00 euros), participations (100.000,00 euros), opérations patrimoniales (10.000.000,00 euros).

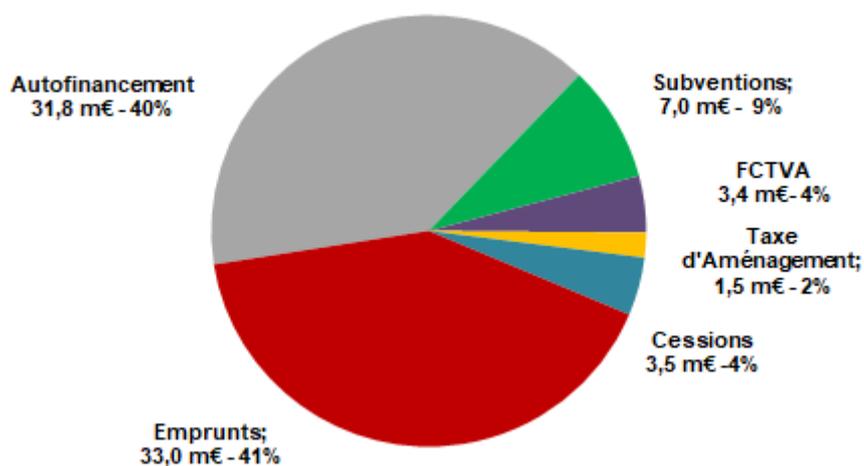
<u>PRESENTATION RETRAITEE</u>						<u>Budgets (reports compris)</u>	
	2018	2019	2020	2021	2022	BP + DM 2022	BP 2023
Ressources internes	13 251 446	22 141 400	23 737 149	14 529 411	26 566 353	28 402 404	25 782 180
040 Dotations aux amortissements	8 697 274	9 211 955	9 841 614	10 190 907	11 363 949	13 200 000	12 000 000
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	4 554 172	12 929 445	13 895 534	4 338 503	15 202 404	15 202 404	13 782 180
Ressources externes	16 296 592	18 607 815	16 391 658	13 496 852	17 751 758	19 027 596	15 397 820
13 Subventions d'investissement	6 809 424	6 361 475	4 317 335	2 223 764	7 314 919	6 027 596	7 000 000
10 FCTVA	3 322 950	3 623 787	5 530 026	5 309 728	4 461 812	5 000 000	3 400 000
10 Taxe d'Aménagement	3 058 953	3 501 993	3 165 997	2 896 051	1 427 075	3 000 000	1 497 820
024 Cessions d'immobilisations	3 105 265	5 120 560	3 378 300	3 067 309	4 547 952	5 000 000	3 500 000
Autres recettes	105 601	196 628	573 385	204 584	57 255	1 081 000	1 301 000
2x Remboursement d'Immobilisations	77 822	190 000	47 640				
26 Participations				28 000		200 000	100 000
27 Immobilisations financières			524 782	49 749		380 000	500 000
165 Dépôts et cautionnement			301	646	490	1 000	1 000
45 Opérations pour compte de tiers	27 779	6 628	662	126 189	56 765	500 000	700 000
Emprunts	18 686 720	16 000 000	18 450 000	15 108 001	13 000 000	19 119 000	32 999 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT	48 340 359	56 945 843	59 152 192	43 338 847	57 375 366	67 630 000	75 480 000
<i>Retraitement - refinancement d'emprunts</i>	<i>3 687 500</i>	<i>5 000 000</i>	<i>50 062 460</i>			<i>20 000 000</i>	<i>20 000 000</i>
<i>Retraitement - différences sur cessions</i>							
<i>Retraitement - opérations patrimoniales</i>	<i>2 182 031</i>		<i>658 131</i>		<i>4 687 098</i>	<i>10 000 000</i>	<i>10 000 000</i>
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	54 209 890	61 945 843	109 872 782	43 338 847	62 062 464	30 000 000	30 000 000
						11 970 000	6 120 000
						109 600 000	111 600 000

¹⁹ Voir III.1 – La reprise des résultats de l'exercice 2022, page 14

Concrètement, les dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 seront financées comme suit :

Dépenses à financer		Financement des investissements	
Dépenses d'équipement	53 969 206	Autofinancement	31 802 180
Remboursement de la dette	18 000 000	Subventions	7 000 000
Reversements divers	516 389	FCTVA	3 400 000
Neutralisation 1069	3 823 118	Taxe d'Aménagement	1 497 820
Déficit 2023	3 891 287	Cessions d'immobilisations	3 500 000
		Emprunts	33 000 000
TOTAL	80 200 000	TOTAL	80 200 000

Financement des investissements (BP 2023)



5.2.2 – Les ressources d'autofinancement

L'autofinancement peut être défini comme la capacité de la collectivité à financer ses investissements au moyen de ses propres moyens financiers (hors ressources externes), c'est-à-dire sur son cycle de fonctionnement. Il s'agit donc des ressources de fonctionnement excédentaires pouvant être affecté à l'investissement.

L'autofinancement constitue, avec l'emprunt, la principale ressource de financement des investissements inscrite au budget 2023. Contrairement à l'emprunt, qui ne sera mobilisé qu'en dernier recours et au fur et à mesure des besoins, l'autofinancement sera utilisé entièrement. Il se décompose en :

- La part du résultat de fonctionnement 2022 directement affecté à l'investissement (13,78 millions d'euros) et inscrite au compte 1068 (ressource interne)
- Les dotations aux amortissements nettes²⁰ (11,90 millions d'euros).
- Le virement de la section de fonctionnement (6,12 millions d'euros).

²⁰ 12,00 millions d'euros en recettes et 0,10 million d'euros en dépenses, soit une ressource nette de 11,90 millions d'euros.

5.2.3 – Les ressources externes

Le budget 2023 prévoit également 15,40 millions d'euros de recettes dites « externes », un montant équivalent au niveau moyen réalisé les exercices précédents.

Ainsi, en 2023, il est attendu pour 7,00 millions d'euros de subventions d'investissement. Grâce à une politique active de recherche de financements extérieurs et compte tenu des dossiers déposés ces dernières années (DSIL, fonds verts, métropole et région Ile de France) et de certains projets fortement subventionnés (plan vélo, plan de rénovation de l'éclairage public, sauvegarde et préservation des murs à pêches, nouveau contrat d'aménagement régional, aménagement des terrains provisoires pour les gens du voyage dans le cadre de l'arrivée du tramway, restauration de l'église Saint-Pierre Saint-Paul), la ville devrait percevoir à nouveau un montant important de subventions cette année (7,31 millions d'euros).

Conséquence de l'automatisation du FCTVA mis en place depuis le 1^{er} janvier 2023, la ville a déjà perçu 3,35 millions d'euros au titre du remboursement par l'Etat de la TVA acquittée sur les investissements réalisés en 2021 (année « creuse » en matière de dépenses).

Du fait d'une réforme qui modifie et allonge, depuis le 1^{er} septembre 2022, le délais d'acquittement et de perception de la taxe d'aménagement, cette ressource a diminué en 2022 (de 3,00 millions d'euros en moyenne à 1,43 millions d'euros) et devrait restée dans une fourchette basse en 2023 (1,50 millions d'euros).

Enfin, 3,50 millions d'euros de cessions foncières sont envisagées cette année.

5.2.4 – Le recours à l'emprunt

Le budget 2023 est équilibré avec un recours à l'emprunt de 33,00 millions d'euros dont 6,00 millions d'euros de restes à réaliser correspondant à un contrat signé en décembre 2022 mais non mobilisé avant le décembre 2022 et 27,00 millions d'euros d'emprunts nouveaux.

Le recours à l'emprunt sera effectué – comme pour les exercices précédents – à mesure de la réalisation effective des dépenses d'investissement selon les besoins.

Concrètement, il est envisagé d'emprunter entre 15,00 et 22,00 millions d'euros en 2023, un niveau qui dépendra de la réalisation du programme d'investissement mais aussi de l'exécution des dépenses et recettes de fonctionnement.

Compte tenu des enjeux en matière d'investissement (espaces publics, groupes scolaires, rénovation énergétique), la ville peut accepter d'emprunter légèrement plus que ce qu'elle rembourse au cours de l'exercice.

5.2.5 – Les autres recettes d'investissement

Les autres recettes d'investissement inscrites au budget correspondent à des enveloppes inscrites en dépenses et recettes²¹. Il s'agit des refinancements d'emprunts (20.000.000 euros), des opérations pour compte de tiers (700.000 euros), des immobilisations financières (500.000 euros), des participations (100.000 euros) et des opérations patrimoniales (10.000.000 euros).

²¹ Voir 5.1.5 – Les autres dépenses d'investissement, p.35

Ce projet de budget, qui s'inscrit dans un contexte de contraintes lié d'une part à une forte inflation et d'autre part à des mesures gouvernementales tendant à restreindre les ressources des collectivités, s'attache à répondre aux besoins de services publics, à l'amélioration et au développement du patrimoine scolaire. Il prend en compte aussi les alertes formées par le GIEC de manière répétée au sujet du réchauffement climatique. La ville tente modestement de mettre en œuvre des politiques publiques visant à réduire la consommation énergétique des bâtiments en choisissant des matériaux moins émetteurs, tout en développant des espaces publics verts.

Pour les villes en zone urbaine dense le chemin à parcourir est long mais la ville s'est engagée dans la préservation de l'environnement pour une ville durable et résiliente.